

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

TARIFS DES ABONNEMENTS		TARIFS DES INSERTIONS		OBSERVATIONS
	Un an	6 mois	La ligne.....400 F	Prix au numéro de l'année courante.....500F Prix au numéro des années précédentes.....600F
Mali	20.000 F	10.000 F	Chaque annonce répétée.....moitié prix	Les demandes d'abonnement et les annonces doivent être adressées au Secrétariat Général du Gouvernement-D.J.O.D.I.J Les abonnements prendront effet à compter de la date de paiement de leur montant. Les abonnements sont payables d'avance.
Afrique.....	35.000 F	17.500 F	Il n'est jamais compté moins de 2.000 F pour les annonces.	
Europe.....	38.000 F	19.000 F		
Frais d'expédition.....	13.000 F			

SOMMAIRE

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

DECRETS-ARRETES-ARRET

19 septembre 2011-Décret n°2011-621/P-RM portant nomination au Grade de Lieutenant. **p1724**

Décret n°2011-622/P-RM portant nomination au Grade de Sous-Lieutenant à titre exceptionnel.....**p1724**

Décret n°2011-623/P-RM portant inscription au tableau d'avancement au grade de Colonel.....**p1725**

Décret n°2011-624/P-RM portant inscription au tableau d'avancement au grade de Lieutenant-Colonel.....**p1725**

19 septembre 2011-Décret n°2011-625/P-RM portant inscription au tableau d'avancement au grade de Commandant, Chef de Bataillon ou Chef d'Escadron (s).....**p1726**

Décret n°2011-626/P-RM portant inscription au tableau d'avancement au grade de Capitaine.....**p1727**

Décret n°2011-627/P-RM portant inscription au tableau d'avancement au grade de Lieutenant**p1727**

Décret n°2011-628/P-RM portant inscription au tableau d'avancement au grade de Sous-Lieutenant.....**p1728**

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

19 septembre 2011-Décret n°2011-629/P-RM portant inscription au tableau d'avancement au grade de COLONEL.....p1729

Décret n°2011-630/P-RM portant inscription au tableau d'avancement au grade de LIEUTENANT-COLONEL.....p1730

Décret n°2011-631/P-RM portant inscription au tableau d'avancement au grade de COMMANDANT, CHEF DE BATAILLON OU CHEF D'ESCADRON (S).....p1730

Décret n°2011-632/P-RM portant inscription au tableau d'avancement au grade de CAPITAINE.....p1731

Décret n°2011-633/P-RM portant inscription au tableau d'avancement au grade de LIEUTENANT.....p1732

Décret n°2011-634/P-RM portant inscription au tableau d'avancement au grade de SOUS-LIEUTENANT.....p1733

MINISTERE DE L'INDUSTRIE, DES INVESTISSEMENTS ET DU COMMERCE

19 Juillet 2010-Arrêté n°10-2181/MIIC-SG portant agrément au Code des Investissements d'une unité de confection de t-shirts à Niamankoro Cité UNICEF de la Société « Sababu Manufacturing Company SARL »... p1734

Arrêté n°10-2182/MIIC-SG accordant des avantages spéciaux au projet de diversification des activités et de renforcement des capacités de l'agence « Safeway Voyages » à Bamako.....p1735

Arrêté n°10-2183/MIIC-SG portant agrément au Code des Investissements du laboratoire de photographie « AVENIR » de Monsieur Thomas Alice NYGA à Bamako.....p1736

Arrêté n°10-2184/MIIC-SG portant agrément au Code des Investissements de l'unité de production de brique de la Société « MALI PHILE »-SARL à Banankabougou Bolé SEMA (Bamako).....p1736

Arrêté n°10-2185/MIIC-SG accordant des avantages spéciaux à l'hôtel de la Société « THE SLEEPING CAMEL-SARL » à Badalabougou Est (Bamako).....p1737

Arrêté n°10-2186/MIIC-SG accordant des avantages spéciaux à l'agence de voyages sise à Bamako de la Société AFRIK-EXPEDITIONS » SARL.....p1738

19 Juillet 2010-Arrêté n°10-2187/MIIC-SG portant agrément au Code des Investissements de la boulangerie moderne de Monsieur Bakou DOUCOURE à l'Hippodrome (Bamako).....p1738

20 Juillet 2010-Arrêté n°10-2228/MIIC-SG portant agrément au Code des Investissements de l'extension de l'unité de fabrication d'articles en plastique de la « Societe Industrielle de Plastiques », « SIMPLAST » SA à Bamako.....p1739

Arrêté n°10-2229/MIIC-SG portant agrément au Code des Investissements du centre de formation professionnelle en industrie, environnement et bâtiments et travaux publics (BPT) dénommé « Centre de Formation et d'Appui au Développement », « CFAD » de Monsieur Aliou DIABY à Kati (Région de Koulikoro).....p1740

Arrêté n°10-2230/MIIC-SG portant agrément au Code des Investissements du centre de numérisation, d'émission de documents d'identification sécurisés et de prestation en informatique de la « Societe Ouest Africaine de Technologie », « SOATECH » SARL à Bamako.....p1741

27 Juillet 2010-Arrêté n°10-2319/MIIC-SG portant agrément au Code des Investissements de l'hôtel de la Société « Hôtel du cinquantenaire-SARL » à Sikasso.... p1741

28 Juillet 2010 – Arrêté n°10-2334/MIIC-SG autorisant l'ouverture d'un comptoir d'achat et d'exportation d'or et des autres substances précieuses ou fossiles.....p1742

Arrêté n°10-2335/MIIC-SG portant agrément au Code des Investissements de l'unité de production d'eau minérale et de boissons à base de fruits de la Société « Les Grandes Eaux Minérales d'Afrique », « GEMA-SA » à N'Gaboro-Droit (Cercle de Kati).....p1742

29 Juillet 2010 – Arrêté n°10-2366/MIIC-SG portant agrément au Code des Investissements d'un night club à Bamako.....p1744

Arrêté n°10-2367/MIIC-SG portant agrément au Code des Investissements du projet d'extension d'une unité de production et d'emplissage de gaz techniques et domestiques à Banankoro (Cercle de Kati).....p1745

29 Juillet 2010-Arrêté n°10-2368/MIIC-SG portant agrément au Code des Investissements du projet de l'unité de production de pâtes alimentaires de la « Compagnie Africaine de Produits Alimentaires », « C.A.P.A.L-SARL » à N'Gabacoro Droit, Cercle de Koulikoro.....**p1746**

Arrêté n°10-2369/MIIC-SG accordant avantages spéciaux à l'agence de voyages de la Société « Yannis Africa Tours and Travel »SARL à Bamako.....**p1748**

Arrêté n°10-2370/MIIC-SG accordant avantages spéciaux à l'agence de voyages de la Société « Walia Travels Tour »SARL à Kalaban-Coura ACI (Bamako).....**p1749**

MINISTERE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES NATIONALES

14 septembre 2010-Arrêté n°10-2931/MEALN-SG portant autorisation d'ouverture d'un établissement privé d'enseignement Technique et Professionnel à Sévaré.....**p1750**

Arrêté n°10-2932/MEALN-SG portant autorisation d'ouverture d'un établissement privé d'enseignement Secondaire à Titibougou.....**p1750**

Arrêté n°10-2936/MEALN-SG portant autorisation d'ouverture d'un établissement privé d'enseignement Technique et Professionnel à Niamakoro-Bamako..**p1750**

15 septembre 2010 – Arrêté n°10-2955/MEALN-SG portant autorisation d'ouverture d'un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « Lycée Privé Siriman DIABATE de Kalabambougou » (L.P.S.D.K) à Lafiabougou en Commune IV du District de Bamako.....**p1751**

Arrêté n°10-2956/MEALN-SG portant autorisation de création d'un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « Lycée Privé du Complexe Scolaire de Yirimadio » (L.P.C.S.Y) en Commune VI du District de Bamako.....**p1751**

Arrêté n°10-2957/MEALN-SG portant autorisation d'ouverture d'un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « Lycée Privé Mohamed Dana THIERO » (L.P.S.D.K) dans Commune Urbaine de Ségou.....**p1751**

15 septembre 2010-Arrêté n°10-2958/MEALN-SG portant autorisation de création d'un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « Lycée Privé Koryan DIARRA » (L.P.K.O.D) à Darsalam en III du District de Bamako.....**p1751**

Arrêté n°10-2960/MEALN-SG portant autorisation de création d'un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « Lycée Privé Falaba Issa TRAORE » (L.FIT) à Yirimadio, Cercle de Kati.....**p1752**

Arrêté n°10-2961/MEALN-SG portant autorisation de création d'un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « Lycée Privé Nouhou AMADOU » (L.P.N.A.G) Sossokoïra dans la Commune Commune Urbaine de Gao.....**p1752**

Arrêté n°10-2962/MEALN-SG portant autorisation de création d'un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « Lycée Privé du Stade du 26 mars » (L.P.S du 26 mars) à Yirimadio en Commune VI du District de Bamako..**p1752**

16 septembre 2010-Arrêté n°10-2963/MEALN-SG portant autorisation de création d'un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « Lycée Privé le VIVIER » (L.P.V.M) à Missabougou en Commune VI du District de Bamako.....**p1753**

Arrêté n°10-2972/MEALN-SG portant autorisation de création d'un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « Lycée Privé Montié COULIBALY » (L.P.M.C) à Fana dans la Commune rurale du Guègnéka.....**p1753**

Arrêté n°10-2973/MEALN-SG portant autorisation de création d'un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « Lycée Privé Les SAVOIRS » à Baco Djicoronni, en Commune V du District de Bamako.....**p1753**

Arrêté n°10-2974/MEALN-SG portant autorisation d'ouverture d'un établissement privé d'Enseignement Secondaire à Bamako-Sébénicoro.....**p1754**

Arrêté n°10-2975/MEALN-SG portant autorisation de création d'un établissement Professionnel Institut de Formation Mamadou FOFANA de Koulikoro (IFMFK).....**p1754**

16 septembre 2010 – Arrêté n°10-2976/MEALN-SG
portant autorisation d'ouverture d'un
établissement Professionnel Centre de
Formation Technique LE TOGOUNA de
Sarambougou (CFT.TOGOUNA).....p1754

COUR CONSTITUTIONNELLE

03 novembre 2011-Arrêt n°11-01/CC relatif à la requête du
Président de l'Assemblée Nationale aux fins
de contrôle de constitutionnalité du règlement
intérieur de ladite Institution.....p1755

Annonces et communications.....p1756

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRETS

**DECRET N°2011-621/P-RM DU 19 SEPTEMBRE
2011 PORTANT NOMINATION AU GRADE DE
LIEUTENANT.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi n°02-055 du 16 décembre 2002 modifiée, portant
statut général des militaires ;
Vu le Décret n°09-480/P-RM du 18 septembre 2009 portant
nomination au grade Sous-lieutenant ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les Sous-lieutenants dont les noms suivent,
sont nommés au grade de **LIEUTENANT (avancement
automatique)**, à compter du 1^{er} octobre 2011 :

Sous-lieutenant	Bassirou	TRAORE
Sous-lieutenant	Cheick H.	BAYALA
Sous-lieutenant	Moriba	DOUMBIA
Sous-lieutenant	Amadou	SACKO
Sous-lieutenant	Gaoussou	SOW
Sous-lieutenant	Aïssata	SANTARA
Sous-lieutenant	Mohomodou	ALHASSANE
Sous-lieutenant	Sidiki	KOUMA
Sous-lieutenant	Magnan	COULIBALY
Sous-lieutenant	Fatogoma	BENGALY
Sous-lieutenant	Zoumana	DOUMBIA
Sous-lieutenant	Sidiki	DIAKITE
Sous-lieutenant	Sidiki	KOITA
Sous-lieutenant	Elmahdi Ag	ALHASSANE
Sous-lieutenant	Ousmane	KOUYATE
Sous-lieutenant	Aly B.	CAMARA
Sous-lieutenant	Samba M.	KEITA
Sous-lieutenant	Sékou O.	BARRY
Sous-lieutenant	Siraman	DIARRA

Sous-lieutenant	Makane	COULIBALY
Sous-lieutenant	Ibrahima	SAMASSEKOU
Sous-lieutenant	Sékou	COULIBALY
Sous-lieutenant	Ibrahim	TRAORE
Sous-lieutenant	Fatoumata O.	KONE
Sous-lieutenant	Amadigné	TEMBELY
Sous-lieutenant	Mohamed	KANOUTE
Sous-lieutenant	Abdoulaye	TRAORE
Sous-lieutenant	Lamine	BERTHE
Sous-lieutenant	Mamadou T.	NIARE
Sous-lieutenant	Hamzata	BAH
Sous-lieutenant	Salla	DIALLO
Sous-lieutenant	Djiguidian	TRAORE
Sous-lieutenant	Mohamed	BAGAYOKO
Sous-lieutenant	Adama	CISSOKO
Sous-lieutenant	Mariam	TRAORE
Sous-lieutenant	Amadou B.	DIARRA
Sous-lieutenant	Tsirline	DIALLO
Sous-lieutenant	Sékou	SIDIBE
Sous-lieutenant	Ousmane H.	MAIGA
Sous-lieutenant	Seydou	GUINDO
Sous-lieutenant	Ibrahima N.	DEMBELE
Sous-lieutenant	Moussa S.	KONE
Sous-lieutenant	Dombo OM	NAZIM
Sous-lieutenant	Modibo	DIARRA
Sous-lieutenant	Dramane	GAMA
Sous-lieutenant	Boubacar I.	KONE
Sous-lieutenant	Oumar N'Tji	TRAORE
Sous-lieutenant	Aboubacar Sidiki	KONATE
Sous-lieutenant	Mamary	DIARRA
Sous-lieutenant	Dramane	TRAORE
Sous-lieutenant	Guimba	KEITA
Sous-lieutenant	Cheick	NIANG
Sous-lieutenant	David Ogobara	POUDIOUGOU

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié
au Journal officiel.

Bamako, le 19 septembre 2011

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

**DECRET N°2011-622/P-RM DU 19 SEPTEMBRE
2011 PORTANT NOMINATION AU GRADE DE
SOUS-LIEUTENANT A TITRE EXCEPTIONNEL.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°02-055 du 16 décembre 2002 modifiée, portant
Statut général des militaires ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les Aspirants dont les noms suivent, sont nommés au grade de **SOUS-LIEUTENANT à titre exceptionnel**, à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

ARMEES DE TERRE

Aspirant	Abocar Kola	CISSE
Aspirant	Oumar	DIARRA

GARDE NATIONALE DU MALI

Aspirant	Alhadj	DICKO
----------	--------	-------

DIRECTION CENTRALE DES SERVICES DE SANTE DES ARMEES

Aspirant	Adama	SANOGO
Aspirant	Abdoulaye	TRAORE

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 19 septembre 2011

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

DECRET N°2011-623/P-RM DU 19 SEPTEMBRE 2011 PORTANT INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE COLONEL.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi n°02-055 du 16 décembre 2002 modifiée, portant Statut général des militaires ;
Vu le Décret n°98-266/P-RM du 21 août 1998 modifié, fixant conditions d'avancement des officiers d'active des forces armées ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les officiers dont les noms suivent, sont inscrits au tableau d'avancement au grade de **COLONEL**, à compter du 1^{er} octobre 2011 :

ARMEE DE TERRE :

Infanterie :

Lieutenant-colonel	Malick Ag	ACHERIF
Lieutenant-colonel	Abdina	GUINDO

Administration :

Lieutenant-colonel	Mahamane	SATAO
--------------------	----------	-------

ARMEE DE L'AIR :

Lieutenant-colonel	Fako	KONE
Lieutenant-colonel	Abdoulaye	DIALLO
Lieutenant-colonel	Fadio	SINAYOKO

GARDE NATIONALE DU MALI

Lieutenant-colonel	Rhissa Ag	SIDI MOHAMED
Lieutenant-colonel	Aly	ANNAJI

DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE

Lieutenant-colonel	Hama	ACKA
Lieutenant-colonel	Abdoulaye	BAGAYOKO
Lieutenant-colonel	Ségui	COULIBALY

DIRECTION DU GENIE MILITAIRE

Lieutenant-colonel	Boubacar	DIALLO
--------------------	----------	--------

DIRECTION CENTRALE DES SERVICES DE SANTE DES ARMEES

Lieutenant-colonel	Madani	DEMBELE
Lieutenant-colonel	Félix Théodore	TRAORE

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 19 septembre 2011

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

DECRET N°2011-624/P-RM DU 19 SEPTEMBRE 2011 PORTANT INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE LIEUTENANT-COLONEL.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi n°02-055 du 16 décembre 2002 modifiée, portant Statut général des militaires ;
Vu le Décret n°98-266/P-RM du 21 août 1998 modifié, fixant conditions d'avancement des officiers d'active des forces armées ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les officiers dont les noms suivent, sont inscrits au tableau d'avancement au grade de **LIEUTENANT-COLONEL**, à compter du 1^{er} octobre 2011 :

ARMEE DE TERRE

Infanterie :

Commandant	Issa Ousmane	COULIBALY
Commandant	Moussa Yoro	KANTE
Commandant	Souleymane	MAIGA
Commandant	Adama	BANGALY
Commandant	Seydou	COULIBALY

Artillerie :

Commandant	Fily Moussa	SISSOKO
------------	-------------	---------

ABC

Commandant	Yacouba	SANOGO
Commandant	Mamadou	DOUMBIA

Administration :

Commandant	Jean	MARIKO
Commandant	Hama Fatogoma	TOGO

ARMEE DE L'AIR

Commandant	Mamadou	TRAORE
Commandant	Harouna	H Aidara

GARDE NATIONALE DU MALI

Commandant	Barka Ag	BIDARI
Commandant	Moutian dit Léon	KONE
Commandant	Nicolas	CISSE

DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE

Commandant	Mamourou	DOUMBIA
------------	----------	---------

Commandant Abass Mohamed El Moctar AG MOHAMED

Commandant	Mafouz Ould	NABO
------------	-------------	------

DIRECTION DU GENIE MILITAIRE

Commandant	Séga	BAH
Commandant	Siraba	KONE
Commandant	Moulouye	ADIAVIAKOYE

DIRECTION DES TRANSMISSIONS ET DES TELECOMMUNICATIONS DES ARMEES

Commandant	Saybou	KANTE
Commandant	Moriba	KONE

DIRECTION CENTRALE DES SERVICES DE SANTE DES ARMEES

Commandant	Aboubacar	TRAORE
------------	-----------	--------

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 19 septembre 2011

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

DECRET N°2011-625/P-RM DU 19 SEPTEMBRE 2011 PORTANT INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE COMMANDANT, CHEF DE BATAILLON OU CHEF D'ESCADRON (S).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi n°02-055 du 16 décembre 2002 modifiée, portant Statut général des militaires ;
Vu le Décret n°98-266/P-RM du 21 août 1998 modifié, fixant conditions d'avancement des officiers d'active des forces armées ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les officiers dont les noms suivent, sont inscrits au tableau d'avancement au grade de **Commandant, Chef de Bataillon ou Chef d'Escadron (s)**, à compter du 1^{er} octobre 2011 :

ARMEE DE TERRE**Infanterie :**

Capitaine	Salifou Lassina	DIAKITE
Capitaine	Boubou	BOCOUM
Capitaine	Massa Moïse	KONE

Artillerie :

Capitaine	Mamadou	KONE
-----------	---------	------

ABC :

Capitaine	Adama	DOUMBIA
Capitaine	Siaka	KEITA

Administration :

Capitaine	Mahamane Baba	KALANE
Capitaine	Cheick Hamala	DIARRA

ARMEE DE L'AIR

Capitaine	Badara Aliou	SANGARE
Capitaine	Arsiké	TANGARA

GARDE NATIONALE DU MALI

Capitaine	Ouolikoro	KANE
Capitaine	Mohamed Ag	SAÏD

DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE

Capitaine	Ousmane dit Houmani	CAMARA
Capitaine	Bounama	DEMBELE
Capitaine	Laciné	CAMARA
Capitaine	Abdoulaye Dantioko	CAMARA

DIRECTION DU GENIE MILITAIRE

Capitaine	Bakary	SAMAKE
Capitaine	Souleymane	SANGARE
Capitaine	Boukari	TAPO

DIRECTION DES TRANSMISSIONS ET DES TELECOMMUNICATIONS DES ARMEES

Capitaine	Promoubé	DIARRA
-----------	----------	--------

DIRECTION CENTRALE DES SERVICES DE SANTE DES ARMEES

Capitaine	Souleymane	COULIBALY
Capitaine	Soumana	KONTAO

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 19 septembre 2011

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

DECRET N°2011-626/P-RM DU 19 SEPTEMBRE 2011 PORTANT INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE CAPITAINE.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi n°02-055 du 16 décembre 2002 modifiée, portant Statut général des militaires ;
Vu le Décret n°98-266/P-RM du 21 août 1998 modifié, fixant conditions d'avancement des officiers d'active des forces armées ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les officiers dont les noms suivent, sont inscrits au tableau d'avancement au grade de **CAPITAINE**, à compter du 1^{er} octobre 2011 :

ARMEE DE TERRE**Infanterie :**

Lieutenant	Fanta	H AidARA
Lieutenant	Fady	T RAORE
Lieutenant	Dounamba	DIARRA
Lieutenant	Ousmane Hana	KEITA
Lieutenant	Sékou	T RAORE
Lieutenant	Aïssata	T RAORE
Lieutenant	Astan Kamah	T OUNKARA

Artillerie :

Lieutenant	Ousmane	KALOGA
Lieutenant	Diakaridia	SIDIBE

ABC :

Lieutenant	Fidèle	SIDIBE
------------	--------	--------

Administration :

Lieutenant	Lassina	T RAORE
Lieutenant	Baforoko	DIARRA
Lieutenant	Sékou	SY

ARMEE DE L'AIR

Lieutenant	Abba Mahamane	T AMBOURA
Lieutenant	Samba	C OULIBALY

GARDE NATIONALE DU MALI

Lieutenant	Cheick Omar	F OFANA
Lieutenant	Idrissa	D IALLO
Lieutenant	Arfa	T RAORE

DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE DU MALI

Lieutenant	Abdoulaye	H AIDARA
Lieutenant	Mamadou	S ANGARE
Lieutenant	Modibo	T RAORE

DIRECTION DU GENIE MILITAIRE

Lieutenant	Bedary Ag	W ANY
Lieutenant	Awa	D IOP
Lieutenant	Namory	T RAORE

DIRECTION DES TRANSMISSIONS ET DES TELECOMMUNICATIONS DES ARMEES :

Lieutenant	Drissa	S ISSOKO
------------	--------	----------

DIRECTION CENTRALE DES SERVICES DE SANTE DES ARMEES :

Lieutenant	Michel	S ANGARE
Lieutenant	Mamoudou	B ERTHE
Lieutenant	Raphael	S IDIBE
Lieutenant	Thierno Madane	D IOP

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 19 septembre 2011

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

DECRET N°2011-627/P-RM DU 19 SEPTEMBRE 2011 PORTANT INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE LIEUTENANT.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°02-055 du 16 décembre 2002 portant Statut général des militaires ;

Vu le Décret n°09-490/P-RM du 18 septembre 2009 portant nomination au grade Sous-lieutenant ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les Sous-lieutenants dont les noms suivent, sont inscrits au tableau d'avancement au grade de **LIEUTENANT (avancement automatique)**, à compter du 1^{er} octobre 2011 :

ARMEE DE TERRE :

Infanterie :

Sous-lieutenant	Moriba	SANGARE
Sous-lieutenant	Zoumana	KONE
Sous-lieutenant	Métağa	COULIBALY
Sous-lieutenant	Lassana	SIDIBE
Sous-lieutenant	Garibou	SAGARA
Sous-lieutenant	Sidy	COULIBALY

Artillerie :

Sous-lieutenant	Mouké	KATILE
Sous-lieutenant	Siriman	KONE

ABC :

Sous-lieutenant	Bouréma	KODIO
Sous-lieutenant	Soumaïla	DEMBELE

Administration :

Sous-lieutenant	Nouhoum	COULIBALY
Sous-lieutenant	Zantigui	NIAMBELE
Sous-lieutenant	Békanou	KEITA

ARMEE DE L'AIR

Sous-lieutenant	Djourou	DIAKITE
Sous-lieutenant	Biemba	DOUMBIA
Sous-lieutenant	Cheickna	COULIBALY

GARDE NATIONALE DU MALI

Sous-lieutenant	Dienfa	DIARRA
Sous-lieutenant	Mahamadou Makane	COULIBALY
Sous-lieutenant	Moussa	SINABA

DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE DU MALI

Sous-lieutenant	Mahamadou Billa	MAIGA
Sous-lieutenant	Sékou Bougadary	DAGNOKO
Sous-lieutenant	Kondy	KEITA
Sous-lieutenant	Hama Yéro	MAIGA
Sous-lieutenant	Mamadou	COULIBALY

DIRECTION DU GENIE MILITAIRE

Sous-lieutenant	Diawoye	KANOUTE
Sous-lieutenant	Mory	FOFANA
Sous-lieutenant	Assimi	DIALLO

DIRECTION DES TRANSMISSIONS ET DES TELECOMMUNICATIONS DES ARMEES

Sous-lieutenant	Ibrahima	DIABATE
Sous-lieutenant	Karim	DIARRA
Sous-lieutenant	Christophe	DEMBELE
Sous-lieutenant	Bréhima	DIARRA

DIRECTION CENTRALE DES SERVICES DE SANTE DES ARMEES

Sous-lieutenant	Issiaka Abdoulaye	KARAMBE
Sous-lieutenant	Oyaga	SOUARA
Sous-lieutenant	Fatoumata	TOLO

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 19 septembre 2011

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

DECRET N°2011-628/P-RM DU 19 SEPTEMBRE 2011 PORTANT INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE SOUS-LIEUTENANT.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°02-055 du 16 décembre 2002 modifiée, portant statut général des militaires ;

Vu le Décret n°99-274/P-RM du 21 septembre 1999 portant condition de nomination des sous-officiers des forces armées au grade de sous-lieutenant, modifié par le Décret n°07-028/P-RM du 22 janvier 2007 ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les Sous-officiers dont les noms suivent, sont inscrits au tableau d'avancement au grade de **SOUS-LIEUTENANT**, à compter du 1^{er} octobre 2001 :

ARMEE DE TERRE

Infanterie :

Major	Siaka	DOUMBIA	Mle A/4441
Major	Bougna	DRABO	Mle A/5207

Major Mohamed Ag ASSALAD Mle A/6006
 Major Paul DIARRA Mle A/8348
 A/C Sinaly FOMBA Mle 26 734
 A/C Daouda TRAORE Mle 26 523
 A/C Mohamed KONEMle 26 362

Artillerie :

Major Djibril KEITA Mle A/4283
 A/C Mamadou DIARRA Mle 25 790

ABC :

A/C Sékou Allaye TOGO Mle 28696
 A/C N'Golo DIARRA Mle 26780
 A/C Balla DIARRA Mle 26153

Administration :

Major Siaka DOUMBIA Mle A/5191
 Major Rhokiatouh TRAORE Mle 25718
 A/C Hamane TOURE Mle 27584
 A/C Mamadou KANTE Mle 26288

ARMEE DE L'AIR

Major Mamadou TOGORA Mle 10 247
 Major Mamadou S. CAMARA Mle 10 163
 Major Zon KAMATE Mle 10 463
 A/C Lassana SISSOKO N°1 Mle 10 889
 A/C Zoumana KONE Mle 10 807

GARDE NATIONALE DU MALI

Major Oumayata Ag AKLY Mle GA123
 A/C Djibril BAGAYOKO Mle 7506
 A/C Bréhima OUATTARA Mle 8485
 A/C Baba KEITA Mle 7691

DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE DU MALI

Major Amadou Ibrahima DAOU Mle 5545
 Major Mamadou DANIOKO Mle 6333
 Major Salikou TRAORE Mle 5940
 Major Bôh TRAORE Mle 6531
 A/C Mamadou KONATE Mle 6950

DIRECITON DU GENIE MILITAIRE

Major Mamadou BENGALY Mle A/5446
 Major Dramane TRAORE Mle A/6199
 A/C Moussa MAIGA Mle 26 013
 A/C Jacques SOGOBA Mle 25864

DIRECTION DES TRANSMISSIONS ET DES TELECOMMUNICATIONS DES ARMEES :

Major Daouda TRAORE Mle A/8981
 Major Mamadou SAMAKE Mle A/7325

Major Siramady KANGAMA Mle A/5401
 Major Malick TESSOUGUE Mle A/10051
 A/C Dounanké TANGARA Mle 26 678
 A/C Seydou TRAORE Mle 25 667

DIRECTION CENTRALE DES SERVICES DE SANTE DES ARMEES :

Major Souaïbou KONATE Mle A/4002
 Major Nouhan KEITA Mle A/4527
 Major Birama DIARRA Mle A/5038
 A/C Mamadou TANGARA Mle 25 925
 A/C Mahamadou SAMAKE Mle 7 549

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 19 septembre 2011
Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

DECRET N°2011-629/P-RM DU 19 SEPTEMBRE 2011 PORTANT INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE COLONEL.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
 Vu la Loi n°02-055 du 16 décembre 2002 modifiée, portant statut général des militaires ;
 Vu le Décret n°98-266/P-RM du 21 août 1998 modifié, fixant les conditions d'avancement des officiers d'active des forces armées ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les officiers dont les noms suivent, sont inscrits au tableau d'avancement au grade de **COLO NEL**, à compter du 1^{er} janvier 2012 :

ARMEE DE TERRE**Infanterie :**

Lieutenant-colonel Rhissa Ag MALLE
 Lieutenant-colonel Abdramane BABY
 Lieutenant-colonel Leche Ag DIDI

Administration :

Lieutenant-colonel Salihou Altino MAIGA
 Lieutenant-colonel Abdoulaye DIARRA

ARMEE DE L'AIR

Lieutenant-colonel Korio DEMBELE
 Lieutenant-colonel Alain BAGAYOKO
 Lieutenant-colonel Souleymane DOUCOURE N°2

GARDE NATIONALE DU MALI

Lieutenant-colonel Mohamed Ag IBRAHIM
 Lieutenant-colonel Mohaded Ali Ould HADALLAH
 Lieutenant-colonel Demba DOUMBIA

DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE

Lieutenant-colonel Seydou DOUMBIA
 Lieutenant-colonel Mohamed El Oumar dit Aly Ag OUMAR
 Lieutenant-colonel Hassane Ag MEHDI

DIRECTION DES TRANSMISSIONS ET DES TELECOMMUNICATIONS DES ARMEES

Lieutenant-colonel Nana SANGARE
 Lieutenant-colonel Daouda SAMAKE

DIRECTION CENTRALE DES SERVICES DE SANTE DES ARMEES

Lieutenant-colonel Fatogoma CISSE

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 19 septembre 2011

**Le Président de la République,
 Amadou Toumani TOURE**

DECRET N°2011-630/P-RM DU 19 SEPTEMBRE 2011 PORTANT INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE LIEUTENANT-COLONEL.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
 Vu la Loi n°02-055 du 16 décembre 2002 modifiée, portant statut général des militaires ;
 Vu le Décret n°98-266/P-RM du 21 août 1998 modifié, fixant les conditions d'avancement des officiers d'active des forces armées ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les officiers dont les noms suivent, sont inscrits au tableau d'avancement au grade de **LIEUTENANT-COLONEL**, à compter du 1^{er} janvier 2012 :

ARMEE DE TERRE**Infanterie :**

Commandant Alkalifa Ag ALMAHI
 Commandant Kamo Ag MENENI

Commandant Mariétou DEMBELE
 Commandant Achiwach Ag Ali ASSOFI

Artillerie :
 Commandant Baba CISSE

ABC :
 Commandant Zanga TRAORE
 Commandant Hogobassa TOGO

Administration :
 Commandant Dialla KANOUTE
 Commandant Al Mahamoud BOUNI
 Commandant Oumar GUINDO
 Commandant Bakary DOUMBIA

ARMEE DE L'AIR
 Commandant Basséry KONATE

GARDE NATIONALE DU MALI
 Commandant Houssein Ould ELMOCTAR
 Commandant Illias Ag NADROUNE

DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE

Commandant Lanzéni KONATE
 Commandant Minkéïlou MAIGA

DIRECTION DU GENIE MILITAIRE
 Commandant Béou COULIBALY
 Commandant Cheickné Mamadou DIEFFAGA

DIRECTION DES TRANSMISSIONS ET DES TELECOMMUNICATIONS DES ARMEES

Commandant Mama TRAORE

DIRECTION CENTRALE DES SERVICES DE SANTE DES ARMEES

Commandant Seydou A. COULIBALY

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 19 septembre 2011

**Le Président de la République,
 Amadou Toumani TOURE**

DECRET N°2011-631/P-RM DU 19 SEPTEMBRE 2011 PORTANT INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE COMMANDANT, CHEF DE BATAILLON OU CHEF D'ESCADRON (S).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°02-055 du 16 décembre 2002 modifiée, portant statut général des militaires ;

Vu le Décret n°98-266/P-RM du 21 août 1998 modifié, fixant les conditions d'avancement des officiers d'active des forces armées ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les officiers dont les noms suivent, sont inscrits au tableau d'avancement au grade de **COMMANDANT, CHEF DE BATAILLON OU CHEF D'ESCADRON (S)**, à compter du 1^{er} janvier 2012 :

ARMEE DE TERRE

Infanterie :

Capitaine	Abdoulaye Moussa	TRAORE
Capitaine	Souleymane	DOUMBIA N°2
Capitaine	Badara Aliou	DIOP

Artillerie :

Capitaine	Youssef Oumar	CISSE
-----------	---------------	-------

ABC :

Capitaine	Kouroungo	BALLO
Capitaine	Mohamed Al Moustapha	TOURE

Administration :

Capitaine	Cheick Abdoul Kader	BOIRE
Capitaine	Bintou	MAIGA

ARMEE DE L'AIR :

Capitaine	Daouda	DIARRA
Capitaine	Moussa	GOITA

GARDE NATIONALE DU MALI

Capitaine	Séga	SISSOKO
Capitaine	Naka Ag	ARYA

DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE

Capitaine	Sambaly Robert	MONEKATA
Capitaine	Boureïma	KEITA
Capitaine	Bassékou	BERTHE
Capitaine	Mamadou Alou	SANGARE
Capitaine	Adama	KONATE

DIRECTION DU GENIE MILITAIRE

Capitaine	Daouda	DIALLO
Capitaine	Amadou	DIALLO

DIRECTION DES TRANSMISSIONS ET DES TELECOMMUNICATIONS DES ARMEES

Capitaine	Fousseynou	CISSE
-----------	------------	-------

DIRECTION CENTRALE DES SERVICES DE SANTE DES ARMEES

Capitaine Cheick Fanta Mady KONANDJI

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 19 septembre 2011

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

DECRET N°2011-632/P-RM DU 19 SEPTEMBRE 2011 PORTANT INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE CAPITAINE.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi n°02-055 du 16 décembre 2002 modifiée, portant statut général des militaires ;
Vu le Décret n°98-266/P-RM du 21 août 1998 modifié, fixant les conditions d'avancement des officiers d'active des forces armées ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les officiers dont les noms suivent, sont inscrits au tableau d'avancement au grade de **CAPITAINE**, à compter du 1^{er} janvier 2012 :

ARMEE DE TERRE

Infanterie :

Lieutenant	Kanahan	DEMBELE
Lieutenant	Fatimata dite Bintou	SANGARE
Lieutenant	Aïssa	MAIGA
Lieutenant	Daouda	MARIKO

Artillerie :

Lieutenant	Kassoum	DIARRA
Lieutenant	Sinaly	SIDIBE

ABC :

Lieutenant	Deguella Mory	KEITA
------------	---------------	-------

Administration :

Lieutenant	Moutian	KONE
Lieutenant	Yadjouma	DAMANGO
Lieutenant	Dramane	SOUNTOURA
Lieutenant	Modibo	DIALLO
Lieutenant	Birama	SANOOGO

GARDE NATIONALE DU MALI

Lieutenant	Youssef Ag	ASSAMATA
Lieutenant	Oumarou	BERTHE

**DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE
NATIONALE**

Lieutenant	Moumine	BENGALY
Lieutenant	Salif	KEITA
Lieutenant	Oumar	KONE
Lieutenant	Adama	COULIBALY
Lieutenant	Ganda	KEITA
Lieutenant	Kollé	DOUMBIA

DIRECTION DU GENIE MILITAIRE

Lieutenant	Mamadou	TOGO
Lieutenant	El Hadj Sékou	ASCOFARE

**DIRECTION DES TRANSMISSIONS ET DES
TELECOMMUNICATIONS DES ARMEES**

Lieutenant	Aly	TOGO
------------	-----	------

**DIRECTION CENTRALE DES SERVICES DE
SANTE DES ARMEES**

Lieutenant	Mamane	TIMBO
Lieutenant	Abass	SANOGO
Lieutenant	Bolifily	KEITA
Lieutenant	Abdoul Karim Sagaïdou	MAIGA

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 19 septembre 2011

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**DECRET N°2011-633/P-RM DU 19 SEPTEMBRE
2011 PORTANT INSCRIPTION AU TABLEAU
D'AVANCEMENT AU GRADE DE LIEUTENANT.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°02-055 du 16 décembre 2002 modifiée, portant statut général des militaires ;

Vu le Décret n°09-496/P-RM du 18 septembre 2009 portant nomination au grade Sous-lieutenant ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les Sous-lieutenant dont les noms suivent, sont inscrits au tableau d'avancement au grade de **LIEUTENANT (avancement automatique)**, à compter du 1^{er} janvier 2012 :

ARMEE DE TERRE**Infanterie :**

Sous-lieutenant	Alhabigou M.	MAIGA
Sous-lieutenant	Samakoun	DEMBELE
Sous-lieutenant	Koni	DIALLO
Sous-lieutenant	Hamidou	KODIO
Sous-lieutenant	Makara	BAGAYOKO
Sous-lieutenant	Adama	SIDIBE
Sous-lieutenant	Ouéliba	SAMAKE

Artillerie :

Sous-lieutenant	Daouda	SOGOBA
-----------------	--------	--------

ABC

Sous-lieutenant	Elmozer Ag	MOHAMED
-----------------	------------	---------

Administration :

Sous-lieutenant	Dassé	MARIKO
Sous-lieutenant	Diotigui	MARIKO

ARMEE DE L'AIR

Sous-lieutenant	Sékou	DEMBELE
Sous-lieutenant	Abdoul Karim DIARRA	
Sous-lieutenant	Amadou	KONE

GARDE NATIONALE DU MALI

Sous-lieutenant	Dian	DIALLO
Sous-lieutenant	Bamba	SISSOKO

**DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE
NATIONALE DU MALI**

Sous-lieutenant	Djibrilla Karidia	MAIGA
Sous-lieutenant	Soïba	SINAYOKO
Sous-lieutenant	Modibo	SAMAKE
Sous-lieutenant	Moussa	DEMBELE

DIRECTION DU GENIE MILITAIRE

Sous-lieutenant	Bakary	SIDIBE
Sous-lieutenant	Lassina	DANIOKO
Sous-lieutenant	Mahamane Harber	TOURE

**DIRECTION DES TRANSMISSIONS ET DES
TELECOMMUNICATIONS DES ARMEES**

Sous-lieutenant	Mamadou	SAGONE
Sous-lieutenant	Tié	SANO
Sous-lieutenant	Sibiry	TOGOLA

**DIRECTION CENTRALE DES SERVICES DE
SANTE DES ARMEES**

Sous-lieutenant	Sambour	DICKO
Sous-lieutenant	Mory	TRAORE
Sous-lieutenant	Aïssata Toumani	TRAORE

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 19 septembre 2011

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

DECRET N°2011-634/P-RM DU 19 SEPTEMBRE 2011 PORTANT INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE SOUS-LIEUTENANT.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°02-055 du 16 décembre 2002 modifiée, portant statut général des militaires ;

Vu le Décret n°99-274/P-RM du 21 septembre 1999 portant condition de nomination des sous-officiers des forces armées au grade de Sous-lieutenant, modifié par le Décret n°07-028/P-RM du 22 janvier 2007 ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les Sous-officiers dont les noms suivent, sont inscrits au tableau d'avancement au grade de **SOUS-LIEUTENANT**, à compter du 1^{er} janvier 2012 :

ARMEE DE TERRE

Infanterie :

Major Abdoulaye dit Yalcouye	GUINDO	Mle A/4886
Major Youssouf	SANGARE	Mle A/4933
Major Mohamed Alassane dit Asseye	ATTAMA	Mle A/5382
Major Mohamed Attaher Ag	RHOUMMAR	Mle 31 086
A/C Moussa	SOFARA	Mle 26 705
A/C Sounkalo	TRAORE	Mle 27 036
A/C Abdoulaye	TOURE	Mle 25 071

Artillerie :

Major Kondian	KEITA	Mle A/4161
A/C Yacouba	SOGODOGO	Mle 26 302

ABC

A/C Abdramane	COULIBALY	Mle 25 839
A/C Abdoulaye	DEMBELE	Mle 25 855
A/C Tidiane	DIARRA	Mle 28 404

Administration :

Major Zoumana	TOGOLA	Mle A/8634
Major Diongouda Waly	KEITA	Mle A/7451

Major Souleymane	DOUMBIA	Mle A/5723
Major Hamadou Sékou	TOURE	Mle A/5373

A/C Amadou	KEITA	Mle 27 405
A/C Siriman	KONATE	Mle 26 534

ARMEE DE L'AIR

Major Drissa	TRAORE	Mle 10 140
Major Salif	MARIKO	Mle 10 044
Major Diakaridia Y.	DEMBELE	Mle 10 095
A/C Karim D.	DICKO	Mle 10 925

GARDE NATIONALE DU MALI

A/C Bernard	KEITA	Mle 9 471
A/C Effanfane Ag	ALAMINE	Mle GA189
A/C Souley Moussa	MAIGA	Mle TO 244
A/C Sidi Lamine Ould	SID AHMED	Mle TO 177

DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE DU MALI

Major Salif	BAGAYOKO	Mle 6393
Major Bréhima	DIALLO	Mle 6303
Major Famakan	CAMARA	Mle 6312
Major Kary Mamadou	SOGODOGO	Mle 6359
Major Issa	TRAORE	Mle 5942
Major Daouda Youssouf	MAIGA	Mle 5828
Major Lassanan Tamba	KEITA	Mle 6798
Major Issiaka	TRAORE	Mle 5634
A/C Oumar	SIDIBE	Mle 6 991

DIRECTION DU GENIE MILITAIRE

Major Sayon	KANTE	Mle A/8955
Major Danzé	SOGOBA	Mle A/9699
A/C Birama	DIARRA	Mle 26009
A/C Abdoulaye	COULIBALY	Mle 26 597

DIRECTION DES TRANSMISSIONS ET DES TELECOMMUNICATIONS DES ARMEES

Major Ba Madou	GOITA	Mle A/7385
Major Youcoulé	TOURE	Mle A/7861
Major Sékou Souley	SIDIBE	Mle A/5794

A/C Bazani	KONE	Mle 26 660
A/C Moctar	NIANGALY	Mle 26 674

DIRECTION CENTRALE DES SERVICES DE SANTE DES ARMEES

Major Siriman	DOUMBIA	Mle A/5754
Major Yacouba	BOUARE	Mle A/8030
Major Loubet	MOUNKORO	Mle A/5151
Major Yaya	BALLO	Mle A/4475
A/C Idrissa	ALDJOU MATT	Mle 7508
A/C Poye	DOUMBIA	Mle 27569
A/C Mamoutou	TRAORE	Mle 26486

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 19 septembre 2011

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

ARRETES

**MINISTERE DE L'INDUSTRIE, DES
INVESTISSEMENTS ET DU COMMERCE**

**ARRETE N° 10- 2181/MIIC-SG DU 10 JUILLET 2010
PORTANT AGREMENT AU CODE DES
INVESTISSEMENTS D'UNE UNITE DE CONFECTION
DE T-SHIRTS A NIAMANKORO CITE UNICEF DE LA
SOCIETE « SABABU MANUFACTURING COMPANY
SARL ».**

**LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE, DES
INVESTISSEMENTS ET DU COMMERCE,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'unité de confection de t-shirts à Niamankoro Cité UNICEF, Bamako, de la Société « **SABABU MANUFACTURING COMPANY SARL** », Faladié SEMA, rue 870, porte 54, Bamako, Tél. : 66 75 46 01, est agréée au « Régime A » du Code des Investissements.

ARTICLE 2 : La Société « **SABABU MANUFACTURING COMPANY SARL** » bénéficie, dans le cadre de la réalisation et de l'exploitation de l'unité susvisée, des avantages ci-après :

- exonération, pendant une durée de réalisation fixée à trois (3) ans, des droits et taxes à l'importation sur les biens dont la liste quantifiée est annexée au présent arrêté ;
- exonération, pendant les cinq (05) premiers exercices de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la contribution des patentes.
- exonération, pendant quatre (04) exercices supplémentaires (en tant qu'entreprise valorisant les matières premières locales), de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la contribution des patentes.

ARTICLE 3 : L'exonération des droits et taxes à l'importation n'est applicable que dans la mesure où ces biens ne sont pas produits localement.

ARTICLE 4 : La Société « **SABABU MANUFACTURING COMPANY SARL** », est tenue de :

- réaliser un délai de trois (03) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à soixante quinze millions (75 000 000) F CFA se décomposant comme suit :

* frais d'établissement.....4 240 000 F CFA

* équipements et matériels.....41 192 000 F CFA

* fonds de roulement.....29 568 000 F CFA

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;

- créer vingt (20) emplois ;
- offrir à la clientèle des t-shirts de qualité ;
- protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;

- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités de l'unité à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries, à la Direction Générale des Impôts et à la Direction Générale des Douanes ;

- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 5 : Avant le début de tous travaux de réalisation, la Société « **SABABU MANUFACTURING COMPANY SARL** », est tenue de soumettre son projet à une Etude d'Impact Environnementale et Sociale sous peine de nullité de l'agrément.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 19 juillet 2010

**Le Ministre de l'Industrie, des Investissements
et du Commerce,
Ahmadou Abdoulaye DIALLO**

**ANNEXE A L'ARRETE N°10-2181/MIIC-SG DU 19 JUILLET 2010 PORTANT AGREMENT AU
CODE DES INVESTISSEMENTS D'UNE UNITE DE CONFECTION DE T-SHIRTS A BAMAKO.**

Liste des équipements

DESIGNATION	QUANTITE (en unités)
Machine à expansion d'habit	03
Table de coupe	03
Machine à aiguilles Harrison converseam plioir BG-31016-01CB	03
Machine à aiguilles Harrison converseam plioir BG3 1016-02BB	03
Machine Lockstitch Harrison GC-5550	03
Presseur d'étiquette à chaleur électrique	03
Compresseur de 60 litres	01
Fusil compresseur à air	01
Générateur	01

**ARRETE N° 10-2182/ MIIC-SG DU 19 JUILLET 2010
ACCORDANT DES AVANTAGES SPECIAUX AU P
PROJET DE DIVERSIFICATION DES ACTIVITES
ET DE RENFORCEMENT DES CAPACITES DE
L'AGENCE DE VOYAGES, DE LA SOCIETE
« SAFEWAY VOYAGES » A BAMAKO.**

**LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE, DES
INVESTISSEMENTS ET DU COMMERCE,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le projet de diversification des activités et de renforcement des capacités de l'agence de voyages, de la Société « **SAFEWAY VOYAGES** », Avenue Modibo KEITA, BPE1645, Bamako, est agréé au « Régime A » de la loi n°02-015 du 03 juin 2002 accordant des avantages spéciaux aux entreprises touristiques.

ARTICLE 2 : La Société « **SAFEWAY VOYAGES** » SARL bénéficie, dans le cadre de la réalisation de l'agence susvisée, des avantages ci-après :

- exonération, pendant les sept (07) premiers exercices, de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ou de l'impôt sur les sociétés ;

- exonération pendant les sept (07) premiers exercices, de la contribution des patents ;

- application du tarif prévu pour l'acquisition de terrain à usage industriel ;

- avantages prévus dans le cadre de la promotion immobilière et des autres textes en vigueur.

ARTICLE 3 : La Société « **SAFEWAY VOYAGES** » SARL est tenue de :

- réaliser dans un délai de cinq (5) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à trente deux millions sept cent trente deux mille (36 732 000) F CFA se décomposant comme suit :

* frais d'établissement.....330 000 F CFA
* aménagements installation.....1 600 000 F CFA
* matériel et mobilier.....12 965 000 F CFA
* matériel roulant.....17 500 000 F CFA
* besoin en fonds de roulement.....4 337 000 F CFA

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, l'Office Malien du Tourisme et de l'Hôtellerie et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du Projet ;

- créer trois (03) emplois ;
- offrir à la clientèle des prestations de qualité ;
- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités de l'agence à l'Agence ou la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction des Industries, à la Direction Générale des Impôts et à l'Office Malien du Tourisme et de l'Hôtellerie ;
- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment la Loi N°02-015 du 03 juin 2002 accordant des avantages spéciaux aux entreprises touristiques, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 19 juillet 2010

**Le Ministre de l'Industrie, des Investissements
et du Commerce,
Ahmadou Abdoulaye DIALLO**

**ARRETE N° 10- 2183/MIIC-SG DU 19 JUILLET 2010
PORTANT AGREMENT AU CODE DES
INVESTISSEMENT DU LABORATOIRE DE
PHOTOGRAPHIE « AVENIR » DE MONSIEUR
THOMAS ALICE NYGA A BAMAKO.**

**LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE, DES
INVESTISSEMENTS ET DU COMMERCE,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le laboratoire de photographe dénommé « AVENIR » Monsieur Thomas Alice NYGA à Korofina, Bamako, Tél. : 76 19 66 81, est agréé au « Régime A » du Code des Investissements.

ARTICLE 2 : Monsieur Thomas Alice NYGA bénéficie dans le cadre de la réalisation de l'exploitation du laboratoire susvisé, de l'exonération, pendant les cinq (05) premiers exercices de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la contribution des patentes.

ARTICLE 3 : Monsieur Thomas Alice NYGA est tenu de :

- réaliser un délai de trois (03) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à vingt cinq millions six cent cinquante cinq mille (25 655 000) F CFA se décomposant comme suit :

* frais d'établissement1 000 000 F CFA
* équipements.....15 000 000 F CFA
* aménagements et installations.....3 500 000 F CFA
* matériel et mobilier de bureau.....4 020 000 F CFA
* besoins en fonds de roulement.....2 135 000 F CFA

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;

- créer six (06) emplois ;

- offrir à la clientèle des photos de qualité ;

- protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;

- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités du laboratoire à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries et à la Direction de Générale des Impôts ;

- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 19 juillet 2010

**Le Ministre de l'Industrie, des Investissements
et du Commerce,
Ahmadou Abdoulaye DIALLO**

**ARRETE N° 10- 2184/MIIC-SG DU 10 JUILLET 2010
PORTANT AGREMENT AU CODE DES
INVESTISSEMENTS DE L'UNITE DE PRODUCTION
DE BRIQUES DE LA SOCIETE « MALI-PHILE » SARL
A BANANKABOUGOU BOLE DEMA (BAMAKO).**

**LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE, DES
INVESTISSEMENTS ET DU COMMERCE,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'unité de production de briques sise à Bamako, de la Société « MALI-PHIL »-SARL à Banankabougou Bolé SEMA, près de la Clinique YOUMA, BP 2745, Bamako, Tél. : 63 20 06 86, est agréée au « Régime A » du Code des Investissements.

ARTICLE 2 : La Société « MALI-PHIL »-SARL bénéficie, dans le cadre de la réalisation et de l'exploitation de l'unité susvisée, des avantages ci-après :

- exonération, pendant les cinq (05) premiers exercices de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la contribution des patentes ;

- exonération, pendant quatre (04) exercices supplémentaires (en tant qu'entreprise valorisant les matières premières locales), de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la contribution des patentes.

ARTICLE 3 : L'exonération des droits et taxes à l'importation n'est applicable que dans la mesure où ces biens ne sont pas produits localement.

ARTICLE 4 : La Société « MALI-PHIL »-SARL, est tenue de :

- réaliser un délai de trois (03) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à soixante quinze millions cent soixante mille (75 160 000) F CFA se décomposant comme suit :

* frais d'établissement.....450 000 F CFA
* aménagements et installations.....6 000 000 F CFA
* équipements de production.....25 700 000 F CFA
* matériel et mobilier de bureau.....1 800 000 F CFA

* matériel roulant.....4 790 000 F CFA
 * fonds de roulement.....35 160 000 F CFA

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;

- créer vingt deux (22) emplois ;
 - offrir à la clientèle des briques de qualité ;
 - protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;
 - notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités de l'unité à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries et à la Direction Générale des Impôts ;

- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 5 : Avant le début de tous travaux de réalisation, la Société « **MALI-PHIL** »-SARL, est tenue de soumettre son projet à une Etude d'Impact Environnementale et Sociale sous peine de nullité de l'agrément.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 19 juillet 2010

**Le Ministre de l'Industrie, des Investissements
 et du Commerce,
 Ahmadou Abdoulaye DIALLO**

**ARRETE N° 10-2185/ MIIC-SG DU 19 JUILLET 2010
 ACCORDANT DES AVANTAGES SPECIAUX A
 L'HOTEL DE LA SOCIETE «THE SLEEPING CAMEL-
 SARL », BADALABOUGOU EST (BAMAKO).**

**LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE, DES
 INVESTISSEMENTS ET DU COMMERCE,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'hôtel de la société «**THE SLEEPING CAMEL-SARL** », Badalabougou Est, Rue 25, Porte 80, Bamako, Tél. : 78 67 99 80 /78 17 53 65, est agréé au « **Régime A** » de la loi n°02-015 du 03 juin 2002 accordant des avantages spéciaux aux entreprises touristiques.

ARTICLE 2 : La Société «**THE SLEEPING CAMEL-SARL** » bénéficie, dans le cadre de la réalisation du projet susvisé, des avantages ci-après :

- exonération, pendant les sept (07) premiers exercices, de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ou de l'impôt sur les sociétés ;

- exonération pendant les sept (07) premiers exercices, de la contribution des patents

- application du tarif prévu pour l'acquisition de terrain à usage industriel ;

- bénéfice des avantages prévus dans le cadre de la promotion immobilière et des autres textes en vigueur pour ce qui concerne l'acquisition des parcelles.

ARTICLE 3 : La Société «THE SLEEPING CAMEL-SARL » est tenue de :

- réaliser un délai de cinq (5) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à cinquante deux millions cinq cent quatre vingt seize mille (52 596 000) F CFA se décomposant comme suit :

* immobilisations.....51 316 000 FCFA
 * fonds de roulement.....1 280 000 F CFA

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, l'Office Malien du Tourisme et de l'Hôtellerie et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du Projet ;

- créer dix (10) emplois et protéger l'environnement ;

- offrir à la clientèle des prestations de qualité ;

- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités de l'hôtel à l'Agence ou la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction des Industries, à la Direction Générale des Impôts et à l'Office Malien du Tourisme et de l'Hôtellerie ;

- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment la Loi N°02-015 du 03 juin 2002 accordant des avantages spéciaux aux entreprises touristiques, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 4 : Avant le début de tous travaux de réalisation, la Société «**THE SLEEPING CAMEL-SARL** », est tenue de soumettre son projet à une Etude d'Impact Environnementale et Sociale sous peine de nullité de l'agrément.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 19 juillet 2010

**Le Ministre de l'Industrie, des Investissements
 et du Commerce,
 Ahmadou Abdoulaye DIALLO**

**ARRETE N° 10-2186/MIIC-SG DU 19 JUILLET 2010
ACCORDANT DES AVANTAGES SPECIAUX A
L'AGENCE DE VOYAGES SISE A BAMAKO DE LA
SOCIETE « AFRIK-EXPEDITIONS » SARL.**

**LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE, DES
INVESTISSEMENTS ET DU COMMERCE,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'agence de voyages dénommée « **AFRIK-EXPEDITIONS** » SARL, Faladié Mali Univers, Immeuble DIALLO, Rue 902, Porte 849, Bamako, Tél. : 78 29 27 09 / 76 03 73 01 / 76 36 89 13, est agréée au « **Régime A** » de la loi n°02-015 du 03 juin 2002 accordant des avantages spéciaux aux entreprises touristiques.

ARTICLE 2 : La Société « **AFRIK-EXPEDITIONS** » SARL bénéficie, dans le cadre de la réalisation du projet susvisé, des avantages ci-après :

- exonération, pendant les sept (07) premiers exercices, de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ou de l'impôt sur les sociétés ;

- exonération pendant les sept (07) premiers exercices, de la contribution des patents

- application du tarif prévu pour l'acquisition de terrain à usage industriel ;

- avantages prévus dans le cadre de la promotion immobilière et des autres textes en vigueur.

ARTICLE 3 : La Société « **AFRIK-EXPEDITIONS** » SARL est tenue de :

- réaliser un délai de cinq (5) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à trente millions deux cent vingt cinq mille (30 225 000) F CFA se décomposant comme suit :

* frais d'établissement.....3 440 000 FCFA
* aménagements & installations.....900 000 F CFA
* équipements.....4 100 000 F CFA
* matériel et mobilier.....2 800 000 F CFA
* matériel roulant.....4 900 000 F CFA
* fonds de roulement.....14 225 000 F CFA

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, l'Office Malien du Tourisme et de l'Hôtellerie et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du Projet ;

- créer six (06) emplois ;

- offrir à la clientèle des prestations de qualité ;

- protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;

- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités de l'agence à l'Agence ou la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction des Industries, à la Direction Générale des Impôts et à l'Office Malien du Tourisme et de l'Hôtellerie ;

- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment la Loi N°02-015 du 03 juin 2002 accordant des avantages spéciaux aux entreprises touristiques, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 19 juillet 2010

**Le Ministre de l'Industrie, des Investissements
et du Commerce,
Ahmadou Abdoulaye DIALLO**

**ARRETE N° 10- 2187/MIIC-SG DU 19 JUILLET 2010
PORTANT AGREMENT AU CODE DES
INVESTISSEMENT DE LA BOULANGERIE
MONSIEUR BAKOU DOUCOURE A HIPPODROME.**

**LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE, DES
INVESTISSEMENTS ET DU COMMERCE,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La boulangerie moderne sise à Bamako, de Monsieur Bakou DOUCOURE, Hippodrome, Rue 300, Porte 404, Bamako, Tél. : 66 73 57 56, est agréée au « **Régime A** » Code des Investissements.

ARTICLE 2 : Monsieur Bakou DOUCOURE bénéficie dans le cadre de la réalisation de la boulangerie susvisée, de l'exonération, pendant les cinq (05) premiers exercices de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la contribution des patents.

ARTICLE 3 : Monsieur Bakou DOUCOURE est tenue de :

- réaliser un délai de trois (03) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à cinquante trois millions quatre cent cinquante trois mille (53 453 000) F CFA se décomposant comme suit :

* frais d'établissement 450 000 F CFA
* aménagements & installations.....1 800 000 F CFA
* équipements..... 36 050 000 F CFA
* matériel roulant.....5 650 000 F CFA

* matériel et mobilier380 000 F CFA
 * besoins en fonds de roulement.....9 123 000 F CFA

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;

- créer dix sept (17) emplois;

- offrir à la clientèle du pain de qualité ;

- protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;

- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage de la boulangerie à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries, à la Direction Générale des Impôts et à la Direction Générale des Douanes ;

- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 4 : Avant le début de tous travaux de réalisation, **Monsieur Bakou DOUCOURE** est tenu de soumettre son projet à une Etude d'Impact Environnementale et Sociale sous peine de nullité de l'agrément.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 19 juillet 2010

**Le Ministre de l'Industrie, des Investissements
 et du Commerce,
 Ahmadou Abdoulaye DIALLO**

**ARRETE N° 10- 2228-MIIC-SG DU 20 JUILLET 2010
 PORTANT AGREMENT AU CODE DES
 INVESTISSEMENTS DE L'EXTENSION DE L'UNITE
 DE FABRICATION D'ARTICLES EN PLASTIQUE, DE
 LA « SOCIETE INDUSTRIELLE MODERNE DE
 PLASTIQUES », « SIMPLAST » SA A BAMAKO.**

**LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE, DES
 INVESTISSEMENTS ET DU COMMERCE,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'extension de l'unité de fabrication d'articles en plastique, de la « SOCIETE INDUSTRIELLE MODERNE DE PLASTIQUES », « SIMPLAST » SA, Zone industrielle, Rue 949, BP : E2608, Bamako, Tél. : 20 22 44 20, est agréée au « Régime B » du Code des Investissements.

ARTICLE 2 : La « SIMPLAST » SA bénéficie, dans le cadre de l'extension susvisée, de l'exonération, pendant une durée de réalisation fixée à un (1) an, des droits et taxes à l'importation sur les biens dont la liste quantifiée est annexée au présent arrêté ;

ARTICLE 3 : L'exonération des droit et taxes à l'importation n'est applicable que dans la mesure où ces biens ne sont pas produits localement.

ARTICLE 4 : La « SIMPLAST » SA est tenue de :

- réaliser un délai de un (01) an à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à cinq cent treize millions (513 000 000) F CFA se décomposant comme suit :

* immobilisations.....432 822 000 FCFA
 * fonds de roulement.....78 178 000 F CFA

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;

- créer quatorze (14) emplois ;

- offrir à la clientèle des productions de qualité ;

- protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;

- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités de l'extension à l'Agence Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries, à la Direction Générale des Impôts et à la Direction Générale des Douanes ;

- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 5 : Avant le début de tous travaux de réalisation, la « SIMPLAST » SA est tenue de soumettre son projet à une Etude d'impact Environnementale et Sociale sous peine de nullité de l'agrément.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 20 juillet 2011

**Le Ministre de l'Industrie, des Investissements
 et du Commerce,
 Ahmadou Abdoulaye DIALLO**

**ANNEXE A L'ARRETE N°10-2228/MIIC-SG DU 20 JUILLET 2010 PORTANT AGREMENT AU
CODE DES INVESTISSEMENTS DE L'EXTENSION DE L'UNITE DE FABRICATION D'ARTICLES
EN PLASTIQUE, DE LA « SOCIETE INDUSTRIELLE MODERNE DE PLASTIQUES »,
« SIMPLAST » SA A BAMAKO.**

Liste des équipements

DESIGNATION	QUANTITES
Machine Windsor Model Mark 180 TC	02
Machine Windsor Model Mark 250TC	01
Machine Windsor Model Marc 450 TC	01
Machine injection " BILLON 300 T"	01
Machine injection "MIR 280T"	01
Machine d'impression "KASE "	01
Moule Pot 1 KG	01
Moule couvercle Pot 1 KG	01
Moule ordinaire	15

ARRETE N° 10- 2229/MIIC-SG DU 20 JUILLET 2010 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENT DU CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE EN INDUSTRIE, ENVIRONNEMENT ET BATIMENTS ET TRAVAUX PUBLICS (BTP) DENOMME « CENTRE DE FORMATION ET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT » « CFAD » A KATI, DE MONSIEUR ALIOU DIABY, (REGION DE KOULIKORO).

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE, DES INVESTISSEMENTS ET DU COMMERCE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le centre de formation professionnelle en industrie, environnement et bâtiments et travaux publics (BTP) dénommé « **Centre de Formation et d'Appui au Développement** » « **CFAD** » à Kati, de **Monsieur Aliou DIABY**, Kati N'Tominikoro, Rue 25, Porte 66, Kati, Tél. : 66 72 14 85, est agréé au « **Régime B** » Code des Investissements.

ARTICLE 2 : **Monsieur Aliou DIABY** bénéficie dans le cadre de l'exploitation de son centre, de l'exonération, pendant les huit (08) premiers exercices de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la contribution des patentes.

ARTICLE 3 : **Monsieur Aliou DIABY** est tenu de :

- réaliser dans un délai de trois (03) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à cent soixante dix sept millions quatre cent soixante trois mille (177 463 000) F CFA se décomposant comme suit :

* frais d'établissement2 312 000 F CFA
* terrain.....7 000 000 F CFA
* constructions.....24 568 000 F CFA
* aménagements & installations.....30 084 000 F CFA
* matériel et équipement.....99 310 000 F CFA
* matériel roulant.....1 750 000 F CFA
* matériel et mobilier.....4 600 000 F CFA
* fonds de roulement.....7 839 000 F CFA

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;

- créer dix sept (17) emplois;

- offrir à la clientèle d'un enseignement et du matériel de qualité ;

- protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;

- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage du centre à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries, à la Direction de Générale des Impôts et à la Direction Nationale de la Formation Professionnelle ;

- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 4 : Avant le début de tous travaux de réalisation, **Monsieur Aliou DIABY** est tenu de soumettre son projet à une Etude d'Impact Environnementale et Sociale sous peine de nullité de l'agrément.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 20 juillet 2010

**Le Ministre de l'Industrie, des Investissements
et du Commerce,
Ahmadou Abdoulaye DIALLO**

ARRETE N° 10- 2230/MIIC-SG DU 20 JUILLET 2010 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENT DU CENTRE DE MINERALISATION, D'EMISSION DE DOCUMENTS D'IDENTIFICATION SECURISES ET DE PRESTATION EN INFORMATIQUE DE LA « SOCIETE OUEST AFRICAINE DE TECHNOLOGIE », « SOATECH »-SARL A BAMAKO.

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE, DES INVESTISSEMENTS ET DU COMMERCE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le centre de minéralisation, d'émission de documents d'identification sécurisés et de prestation en informatique à Bamako, de la « SOCIETE OUEST AFRICAINE DE TECHNOLOGIE », « SOATECH »-SARL, Korofina Nord, Rue 110, Porte 517, Tél. : 66 76 21 36, est agréé au « Régime B » du Code des Investissements.

ARTICLE 2 : La « SOATECH »- SARL bénéficie dans le cadre de la réalisation et exploitation du centre susvisé, de l'exonération, pendant les huit (08) premiers exercices de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la contribution des patentes.

ARTICLE 3 : La « SOATECH »- SARL est tenue de :

- réaliser dans un délai de trois (03) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à trois cent dix millions sept cent dix mille (310 710 000) F CFA se décomposant comme suit :

* immobilisations.....255 783 000 F CFA
* fonds de roulement.....54 927 000 F CFA

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;

- créer onze (11) emplois;
- offrir à la clientèle des prestations de qualité ;
- protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;

- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage de la Société à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries, à la Direction de Générale des Impôts et à la Direction Générale des Douanes ;

- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 4 : Avant le début de tous travaux de réalisation, la « SOATECH »- SARL est tenue de soumettre son projet à une Etude d'Impact Environnementale et Sociale sous peine de nullité de l'agrément.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 20 juillet 2010

**Le Ministre de l'Industrie, des Investissements
et du Commerce,
Ahmadou Abdoulaye DIALLO**

ARRETE N° 10- 2319/MIIC-SG DU 27 JUILLET 2010 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS DE L'HOTEL SOCIETE « HOTEL DU CINQUANTENAIRE-SARL » A SIKASSO.

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE, DES INVESTISSEMENTS ET DU COMMERCE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'hôtel sis à Médine, Sikasso, de la Société « Hôtel du cinquantenaire-SARL », Hamdallaye, près de la Salle des spectacles BENEGALY, Sikasso, est agréé au « Régime B » du Code des Investissements.

ARTICLE 2 : La Société « Hôtel du cinquantenaire-SARL » bénéficie, dans le cadre de la réalisation et de l'exploitation de l'hôtel susvisé, des avantages ci-après :

- exonération, pendant une durée de réalisation fixée à trois (3) ans, des droits et taxes à l'importation sur les biens dont la liste quantifiée est annexée au présent arrêté ;

- exonération, pendant les huit (08) premiers exercices de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la contribution des patentes.

ARTICLE 3 : L'exonération des droits et taxes à l'importation n'est applicable que dans la mesure où ces biens ne sont pas produits localement.

ARTICLE 4 : La Société « **HOTEL DU CINQUANTENAIRE-SARL** », est tenue de :

- réaliser dans un délai de trois (03) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à deux milliards trois cent quarante trois millions quatre cent soixante dix mille (2 343 470 000) F CFA se décomposant comme suit :

* immobilisations.....2 329 293 000 F CFA

* fonds de roulement.....14 177 000 F CFA

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;

- créer trente quatre (34) emplois ;
- offrir à la clientèle des prestations de qualité ;
- protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;

- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités de l'hôtel à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries, à la Direction Générale des Impôts, à la Direction Générale des Douanes et à l'Office Malien du Tourisme et de l'Hôtellerie ;

- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 5 : Avant le début de tous travaux de réalisation, la Société « **HOTEL DU CINQUANTENAIRE-SARL** », est tenue de soumettre son projet à une Etude d'Impact Environnementale et Sociale sous peine de nullité de l'agrément.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 27 juillet 2010

**Le Ministre de l'Industrie, des Investissements
et du Commerce,
Ahmadou Abdoulaye DIALLO**

**ARRETE N° 10-2334/MIIC-SG DU 28 JUILLET 2010
PORTANT AGREMENT DE MONSIEUR
MOHAMED SAMPY, EN QUALITE DE
COLECTEUR D'OR DES AUTRES SUBSTANCES
PRECIEUSES OU FOSSILES.**

**LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE, DES
INVESTISSEMENTS ET DU COMMERCE**

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : L'autorisation d'ouverture d'un comptoir d'achat et d'exportation d'or et des autres substances précieuses ou fossiles est accordée à la Société « **GEPADNAM GOLD MINING COMPANY** » **SARL** dont le siège est à Bamako, ACI Golf, Rue 745, Porte 69.

ARTICLE 2 : Avant tout début d'activité la Société « **GEPADNAM GOLD MINING COMPANY** » **SARL** est tenue de porter la mention d'autorisation ci-dessus, au Registre de Commerce et du Crédit Mobilier

ARTICLE 3 : La Société « **GEPADNAM GOLD MINING COMPANY** » **SARL** doit, un an après son agrément, disposer des installations et équipements nécessaires, énumérés à l'article 11 de l'Arrêté N°03-0239 et ayant fait l'objet d'un certificat d'habilitation technique, délivré par la Direction Nationale de la Géologie et des Mines.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 28 juillet 2010

**Le Ministre de l'Industrie, des Investissements
et du Commerce,
Ahmadou Abdoulaye DIALLO**

**ARRETE N° 10- 2335/MIIC-SG DU 28 JUILLET 2010
PORTANT AGREMENT AU CODE DES
INVESTISSEMENTS D'UNE UNITE DE
PRODUCTION D'EAU MINERALE ET DE
BOISSONS A BASE DE FRUITS, DE LA SOCIETE
« LES GRANDES EAUX MINERALES
D'AFRIQUE », « GEMA-SA » A N'GABAKORO-
DROIT (CERCLE DE KATI).**

**LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE, DES
INVESTISSEMENTS ET DU COMMERCE,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'unité de production d'eau minérale et de boissons à base de fruits, de la Société « **LES GRANDES EAUX MINERALES D'AFRIQUE** », « **GEMA-SA** », N'Gabakoro-Droit, Commune de Moribabougou, Cercle de Kati, Région de Koulikoro, est agréée au « **Régime B** » du Code des Investissements.

ARTICLE 2 : La Société « **GEMA-SA** » bénéficie, dans le cadre de la réalisation et de l'exploitation de l'unité susvisée, des avantages ci-après :

- exonération, pendant une durée de réalisation fixée à trois (3) ans, des droits et taxes à l'importation sur les biens dont la liste quantifiée est annexée au présent arrêté ;

- exonération, pendant les huit (08) premiers exercices de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la contribution des patentes.

- exonération, pendant six (06) exercices supplémentaires (en tant qu'entreprise valorisant les matières premières locales et située dans une zone géographique en dehors de Bamako), de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la contribution des patentes.

ARTICLE 3 : L'exonération des droits et taxes à l'importation n'est applicable que dans la mesure où ces biens ne sont pas produits localement.

ARTICLE 4 : La Société «**GEMA-SA**», est tenue de :

- réaliser dans un délai de trois (03) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à deux milliards six cent millions (2 600 000 000) F CFA se décomposant comme suit :

* immobilisations.....2 278 755 000 F CFA
* fonds de roulement.....321 254 000 F CFA

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;

- créer quatre vingt huit (88) emplois ;

- offrir à la clientèle des produits de qualité ;
- protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;
- soumettre l'eau et les boissons au contrôle des services compétents en la matière avant leur mise en vente sur le marché ;

- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités de l'unité à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries, à la Direction Générale des Impôts et à la Direction Générale des Douanes ;

- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 5 : Avant le début de tous travaux de réalisation, la Société «**GEMA-SA**», est tenue de soumettre son projet à une Etude d'Impact Environnementale et Sociale sous peine de nullité de l'agrément.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 28 juillet 2010

**Le Ministre de l'Industrie, des Investissements
et du Commerce,
Ahmadou Abdoulaye DIALLO**

**ANNEXE A L'ARRETE N°10-2335/MIIC-SG DU 28 JUILLET 2010 PORTANT AGREMENT AU
CODE DES INVESTISSEMENTS DE L'UNITE DE PRODUCTION D'EAU MINERALE ET DE
BOISSONS A BASE DE FRUITS, DE LA SOCIETE « LES GRANDES EAUX MINERALES
D'AFRIQUE », « GEMA-SA », N'GABAKORO-DROIT (CERCLE DE KATI).**

Liste des équipements

DESIGNATION	QUAN TITE	UNITE
Générateur de vapeur d'eau	01	U
Réservoir d'eau en acier	01	U
Instrument de dosage	01	U
Refroidisseur de 100 litres	01	U
Sécheur de paveur	01	U
Utilitaire CVE	01	U
Cheminée	01	U
Caisse en bois pour générateur de vapeur	01	U
Caisse en bois CVE	01	U
Caisse en bois pour cheminée	01	U
Système de transfert de sucre 6 TPH	01	U
Tank de préparation de sirop de sucre	01	U

DESIGNATION	QUANTITE	UNITE
Machine pour la préparation et transfert de concentré	01	U
Machine pour la préparation des bouteilles	01	U
Système complet de 3 réservoirs à circuit unique	01	U
Chambre froide pour 22°C	02	U
Chambre froids pour 4°C	02	U
Plaque de courant 5 port avec boucles	02	U
Plaque de courant 3 port avec boucles	02	U
Plaque de courant 7 port avec boucles	03	U
Vis de refroidissement d'eau	02	U
Tour de refroidissement	02	U
Pompe	03	U
Réservoir de mélange d'eau chaude et froide	01	U
Pompe pour eau froide	01	U
Pompe pour condensateur d'eau	01	U

**ARRETE N° 10- 2366/MIIC-SG DU 29 JUILLET 2010
PORTANT AGREMENT AU CODE DES
INVESTISSEMENTS D'UN NIGHT CLUB A
BAMAKO.**

**LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE, DES
INVESTISSEMENTS ET DU COMMERCE,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le night club sis à Bamako, de la Société « **EXPRESS** » **SARL**, Hippodrome, route de Koulikoro, BP. : 3230, Bamako, est agréé au « Régime B » du Code des Investissements.

ARTICLE 2 : La Société « **EXPRESS** » **SARL** bénéficie, dans le cadre de la réalisation et de l'exploitation de l'hôtel susvisé, des avantages ci-après :

- exonération, pendant une durée de réalisation fixée à trois (3) ans, des droits et taxes à l'importation sur les biens dont la liste quantifiée est annexée au présent arrêté ;

- exonération, pendant les huit (08) premiers exercices de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la contribution des patentes.

ARTICLE 3 : L'exonération des droits et taxes à l'importation n'est applicable que dans la mesure où ces biens ne sont pas produits localement.

ARTICLE 4 : La Société « **EXPRESS** » **SARL**, est tenue de :

- réaliser dans un délai de trois (03) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à deux cent cinquante deux millions cinq cent dix sept mille (252 517 000) F CFA se décomposant comme suit :

* frais d'établissement.....3 150 000 F CFA
* aménagements et installations.....8 850 000 F CFA
* constructions.....174 450 000 F CFA
* équipements et matériels.....52 899 000 F CFA
* fonds de roulement.....13 168 000 F CFA

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;

- créer treize (13) emplois ;
- offrir à la clientèle des prestations de qualité ;
- protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;

- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités du night club à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries, à l'Office Malien et de l'Hôtellerie, à la Direction Générale des Impôts et à la Direction Générale des Douanes;

- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 5 : Avant le début de tous travaux de réalisation, la Société « **EXPRESS** » **SARL**, est tenue de soumettre son projet à une Etude d'Impact Environnementale et Sociale sous peine de nullité de l'agrément.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 29 juillet 2010

**Le Ministre de l'Industrie, des Investissements
et du Commerce,
Ahmadou Abdoulaye DIALLO**

**ANNEXE A L'ARRETE N°10-2366/MIIC-SG DU 29 JUILLET 2010 PORTANT AGREMENT AU
CODE DES INVESTISSEMENTS D'UN NIGHT CLUB A BAMAKO.**

Liste des équipements et matériels

DESIGNATION	QUANTITE
Machine frigorifique pour la production des glaçons	02
Mètres carreau sol et murale	1 000
Caisse enregistreuse	06
Enseigne lumineuse + Bâches	01
Extracteur de chaleur et fumé	10
Frigidaire à boisson	05
Lot de marbre décoration	01
Chaises hautes (tabourets) + tables	24
Billards	02
Lot matériels de musique et de son	01
TV grand écran plat	05

**ARRETE N° 10- 2367/MIIC-SG DU 29 JUILLET 2010
PORTANT AGREMENT AU CODE DES
INVESTISSEMENTS DU PROJET D'EXTENSION
D'UNE UNITE DE PRODUCTION ET D'EMPLISSAGE
DE GAZ TECHNIQUES ET DOMESTIQUES A
BANANKORO (CERCLE DE KATI).**

**LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE, DES
INVESTISSEMENTS ET DU COMMERCE,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le projet d'extension de l'unité de production et d'emplissage de gaz techniques et domestiques à Bamako, Cercle de Kati, de la « **SOCIETE INTERAFFRAINE DE GAZ** », « **SIGAZ** » SA, BP : 2858, Bamako, Tél. : 20 79 44 02, est agréée au « **Régime B** » du Code des Investissements.

ARTICLE 2 : La « **SIGAZ** » SA bénéficie, à cet effet, de l'exonération, pendant une durée de réalisation fixée à un (1) an, des droits et taxes à l'importation sur les biens dont la liste quantifiée est annexée au présent arrêté ;

ARTICLE 3 : L'exonération des droit et taxes à l'importation n'est applicable que dans la mesure où ces biens ne sont pas produits localement.

ARTICLE 4 : La « **SIGAZ** » SA est tenue de :

- réaliser dans un délai de un (01) an à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à neuf cent soixante huit millions (968 000 000) F CFA se décomposant comme suit :

* aménagements et installations.....20 000 000 F CFA
* constructions.....240 000 000 F CFA
* équipements & matériels.....480 000 000 F CFA

* matériel roulant.....140 000 000 F CFA
* fonds de roulement.....88 000 000 F CFA

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;

- créer cinquante (50) emplois ;

- offrir à la clientèle des gaz de qualité ;

- protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;

- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités de l'unité à l'Agence Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industrie, à la Direction Générale des Impôts et à la Direction Générale des Douanes ;

- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 5 : Avant le début de tous travaux de réalisation, la « **SIGAZ** » SA est tenue de soumettre son projet à une Etude d'impact Environnementale et Sociale sous peine de nullité de l'agrément.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 29 juillet 2011

**Le Ministre de l'Industrie, des Investissements
et du Commerce,
Ahmadou Abdoulaye DIALLO**

ANNEXE A L'ARRETE N°10-2367/MIC-SG DU 29 JUILLET 2010 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS DU PROJET D'EXTENSION D'UNE UNITE DE PRODUCTION ET D'EMPLISSAGE DE GAZ TECHNIQUES ET DOMESTIQUES A BANANKORO.

DESIGNATION	QUANTITES
Camion citerne de transport de gaz (citerne et tracteur), 25 tonnes Mercedes AXOR 1740	04
Citerne fixe de stockage de 25 tonnes	06

ARRETE N° 10- 2368/MIC-SG DU 29 JUILLET 2010 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS DU PROJET D'EXTENSION DE L'UNITE DE PRODUCTION DE PATES ALIMENTAIRES DE LA « COMPAGNIE AFRICAINE DE PRODUITS ALIMENTAIRES », « C.A.P.A.L-SA » A N°GABACORO DROIT, CERCLE DE KOULIKORO.

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE, DES INVESTISSEMENTS ET DU COMMERCE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le projet d'extension de l'unité de production de pâtes alimentaires de la « **COMPAGNIE AFRICAINE DE PRODUITS ALIMENTAIRES** », « **C.A.P.A.L-SA** » à N° Gabacoro Droit, Cercle de Koulikoro BP. : E4555, Tél. : 20 21 61 30/20 21 73 77, est agréé au « **Régime B** » du Code des Investissements.

ARTICLE 2 : La « **C.A.P.A.L-SA** » bénéficie, à cet effet, de l'exonération, pendant une durée de réalisation fixée à un (1) an, des droits et taxes à l'importation sur les biens dont la liste quantifiée est annexée au présent arrêté ;

ARTICLE 3 : L'exonération des droits et taxes à l'importation n'est applicable que dans la mesure où ces biens ne sont pas produits localement.

ARTICLE 4 : La « **C.A.P.A.L-SA** » est tenue de :

- réaliser dans un délai de un (01) an à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à 1 milliard cinq cent treize millions neuf cent vingt huit mille (1 513 928 000) F CFA se décomposant comme suit :

* frais d'établissement.....1 000 000 FCFA

* aménagements et installations.....33 674 000 F CFA

* équipements1 346 966 000 F CFA

* matériel de transport.....50 000 000 F CFA

* matériel et mobilier de bureau.....5 000 000 F CFA

* besoin en fonds de roulement.....77 288 000 F CFA

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;

- créer douze (12) emplois et protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;

- offrir à la clientèle des produits de qualité ;

- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités du projet d'extension à l'Agence Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries, à la Direction Générale des Impôts et à la Direction Générale des Douanes ;

- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 5 : Avant le début de tous travaux de réalisation, la « **C.A.P.A.L-SA** » est tenue de soumettre son projet à une Etude d'impact Environnementale et Sociale sous peine de nullité de l'agrément.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 29 juillet 2011

Le Ministre de l'Industrie, des Investissements et du Commerce,

Ahmadou Abdoulaye DIALLO

ANNEXE A L'ARRETE N°10-2368/MIIC-SG DU 29 JUILLET 2010 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS DU PROJET D'EXTENSION DE L'UNITE DE PRODUCTION DE PATES ALIMENTAIRES DE LA « COMPAGNIE AFRICAINE DE PRODUITS ALIMENTAIRES », « C.A.P.A.L-SA » A N'GABACORO DROIT, CERCLE DE KOULIKORO.

Liste des biens à importer

DESIGNATION	QUANTITE
Système de réception mélange et alimentation matières comprenant	
- Compartement de réception	02
- Compartement supplémentaire pour recyclage des rognures	01
- Système de dosage	01
- Système de tamisage	01
- Groupe pneumatique	01
- Filtre à manche	01
- Tuyaux en acier au carbone	1 série
- Tableau électrique de commande et contrôle	01
Ligne de production de pâtes courtes 1 400 kg/H comprenant	01
Presse automatique et continue modèle PHP 200 comprenant :	
• groupe de dosage	01
• pré mélangeur	01
• cuve de pétrissage	01
• groupe d'extrusion	01
• palan de soulèvement	01
• groupe générateur du vide	01
- Pré séchoir à trabato mod. TP100/94	01
- Elévateur à godets	01
- Séchoir TAS-HP 160/9/9,6 avec accessoires	01
- Unité de refroidissement à tapis mod. CB/160/3000	01
- Vibreur de déchargement de séchoir	01
Système de commande et de contrôle comprenant :	
- Tableau électrique de commande de la ligne	01
- Système de commande et de contrôle informatisé avec accessoires	01
Section de stockage :	
- Silos de stockage	04
- Elévateur à godet de chargement	01
- Tapis de déchargement	01
- Vibreur en fin de section	01
- Tableau électrique de commande des silos	01
Section de conditionnement automatique comprenant :	
- Transporteur à godets avec accessoires	01
- Empaqueuse automatique mod. SPC14-SVMA-M	02
- Machine de conditionnement SVK-BC5K	01
Moules et matériel de mouture des déchets de pâtes sèches comprenant :	
- Moules pour pâtes alimentaires	14
- Trémie de réception et groupe de pré-broyage avec accessoires	01
- Moulin simple de 250 kg/h avec accessoires	01
- Transporteur à vis accessoires	01
- Tamis rotatif avec accessoires	01
- Tableau électrique de contrôle et de commande	01

DESIGNATION	QUANTITE
Installations auxiliaires : Système de production et d'adoucissement d'eau chaude comprenant :	
- Chaudière avec accessoires	01
- Réservoir de détente fermé avec accessoires y compris pompe d'alimentation	01
- Pompe de circulation avec accessoires	01
- Echangeur de chaleur d'eau chaude pour le pétrissage	01
- Groupe de traitement, de filtrage et d'adoucissement d'eau avec réservoir et tableau électrique	01
- Lot de tuyaux, vannes, raccords et matériel d'isolation	01
- Tuyaux d'extraction d'air humide	01
Système de refroidissement de l'eau comprenant :	
- Groupe de réfrigération avec accessoires	01
- Réservoir poumon	01
- Pompe de circulation	01
- Pompe d'alimentation de la ligne	01
- Groupe de refroidissement	01
- Lot de tuyaux, vannes, raccords et matériel d'isolation	01
- Tableau électrique de contrôle et de commande	01
Matériel électrique comprenant :	
- Série de câbles électriques pour liaison des machines	01
- Série de chemin de câbles	01
Equipement électrique pour l'extension du TGBT comprenant :	
- NS 250N TM250D 4P3D avec ses caches bornes	02
- NS 160N TM1600 4P3D avec cache borne	01
- NS 100N TM1600 4P3D avec cache borne	04
- NS 400N STR 23DE 400D 3P3D avec cache borne	01
- C60L 4P de 10 à 63 AC	13
- POLYPACT FIXE/MAN 4P	02
- Groupe électrogène de 411 KVA avec accessoires	02
Matériel de transport et de livraison	
- Camion de 19 tonnes	02
Pièces de rechange	10% de la valeur CAF des équipements

ARRETE N° 10-2369/MIIC-SG DU 29 JUILLET 2010 ACCORDANT DES AVANTAGES SPECIAUX A L'AGENCE DE VOYAGES SISE A BAMAKO DE LA SOCIETE « YANNIS AFRICA TOURS AND TRAVEL » SARL.

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE, DES INVESTISSEMENTS ET DU COMMERCE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'agence de voyages dénommée « YANNIS AFRICA TOURS AND TRAVEL » sise à Bamako, de la Société « YANNIS AFRICA TOURS AND TRAVEL » SARL, Niaréla Extension, Rue 421, Porte 47, Bamako, Tél. : 76 41 94 06, est agréée au « Régime A » de la loi n°02-015 du 03 juin 2002 accordant des avantages spéciaux aux entreprises touristiques.

ARTICLE 2 : La Société « YANNIS AFRICA TOURS AND TRAVEL » SARL bénéficie, dans le cadre de la réalisation du projet susvisé, des avantages ci-après :

- exonération, pendant les sept (07) premiers exercices, de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ou de l'impôt sur les sociétés ;

- exonération pendant les sept (07) premiers exercices, de la contribution des patents

- application du tarif prévu pour l'acquisition de terrain à usage industriel ;

- avantages prévus dans le cadre de la promotion immobilière et des autres textes en vigueur.

ARTICLE 3 : La Société « YANNIS AFRICA TOURS AND TRAVEL » SARL est tenue de :

- réaliser dans un délai de cinq (5) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à vingt deux millions trois cent soixante douze mille (22 372 000) F CFA se décomposant comme suit :

* immobilisations.....17 590 000 F CFA

* fonds de roulement.....4 782 000 F CFA

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, l'Office Malien du Tourisme et de l'Hôtellerie et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du Projet ;

- créer cinq (05) emplois ;
- offrir à la clientèle des prestations de qualité ;
- protéger la santé des travailleur et l'environnement ;

- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités de l'agence à l'Agence ou la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction des Industries, à la Direction Générale des Impôts et à l'Office Malien du Tourisme et de l'Hôtellerie ;

- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment la Loi N°02-015 du 03 juin 2002 accordant des avantages spéciaux aux entreprises touristiques, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 29 juillet 2010

**Le Ministre de l'Industrie, des Investissements
et du Commerce,
Ahmadou Abdoulaye DIALLO**

**ARRETE N° 10-2370/MIIC-SG DU 29 JUILLET 2010
ACCORDANT DES AVANTAGES SPECIAUX A
L'AGENCE DE VOYAGES SISE A BAMAKO DE LA
SOCIETE « WALIA TRAVELS TOUR » SARL,
KALABAN COURA ACI (BAMAKO).**

**LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE, DES
INVESTISSEMENTS ET DU COMMERCE,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'agence de voyages dénommée « **WALIA TRAVELS TOUR** », de la Société « **WALIA TRAVELS TOUR** » SARL, Kalaban Coura ACI, Rue 416, Porte 1120, Bamako, Tél. : 76 45 34 88, est agréée au « **Régime A** » de la loi n°02-015 du 03 juin 2002 accordant des avantages spéciaux aux entreprises touristiques.

ARTICLE 2 : La Société « WALIA TRAVELS TOUR » SARL bénéficie, dans le cadre de la réalisation du projet susvisé, des avantages ci-après :

- exonération, pendant les sept (07) premiers exercices, de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ou de l'impôt sur les sociétés ;

- exonération pendant les sept (07) premiers exercices, de la contribution des patents

- application du tarif prévu pour l'acquisition de terrain à usage industriel ;

- avantages prévus dans le cadre de la promotion immobilière et des autres textes en vigueur.

ARTICLE 3 : La Société « WALIA TRAVELS TOUR » SARL est tenue de :

- réaliser dans un délai de cinq (5) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à cinquante un millions cent quatre huit mille (51 148 000) F CFA se décomposant comme suit :

* immobilisations.....48 000 000 F CFA

* fonds de roulement.....3 148 000 F CFA

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, l'Office Malien du Tourisme et de l'Hôtellerie et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du Projet ;

- créer six (06) emplois ;
- offrir à la clientèle des prestations de qualité ;
- protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;

- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités de l'agence à l'Agence ou la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction des Industries, à la Direction Générale des Impôts et à l'Office Malien du Tourisme et de l'Hôtellerie ;

- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment la Loi N°02-015 du 03 juin 2002 accordant des avantages spéciaux aux entreprises touristiques, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 29 juillet 2010

**Le Ministre de l'Industrie, des Investissements
et du Commerce,
Ahmadou Abdoulaye DIALLO**

**MINISTERE DE L'EDUCATION, DE
L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES
NATIONALES**

ARRETE N°10-2931/MEALN-SG DU 14 SEPTEMBRE 2010 PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL A SEVARE.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES NATIONALES,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Mohamadoun BATHILY, Tél. 66 78 50 83, est autorisé à ouvrir à Sévaré, un établissement privé d'Enseignement Technique et Professionnel dénommé **Institut de Formation Agro-Sylvo-Pastorale de Sévaré « IFASP »** avec la filière sollicitée :

BT : Industrie

- Agro-Sylvo-Pastorale.

ARTICLE 2 : Monsieur Mohamadoun BATHILY, en sa qualité de promoteur d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 14 septembre 2010 *

**Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales,
Pr. Salikou SANOGO**

ARRETE N°10-2932/MEALN-SG DU 14 SEPTEMBRE 2010 PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE A TITIBOUGOU.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES NATIONALES,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Arouna NIARE, Tél. 66 75 16 70, est autorisé à ouvrir à Titibougou, un établissement privé d'Enseignement Secondaire dénommé **Lycée Technique Niaré Froid** en abrégé « LTNF » avec les filières sollicitées :

- TI ;
- TE ;
- TGC.

ARTICLE 2 : Monsieur Arouna NIARE, en sa qualité de promoteur d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 14 septembre 2010

**Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales,
Pr. Salikou SANOGO**

ARRETE N°10-2936/MEALN-SG DU 14 SEPTEMBRE 2010 PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL A NIAMAKORO-BAMKO.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES NATIONALES,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Idrissa TRAORE, domicilié à Niamakoro, Tél. 76.44.05.76, est autorisé à ouvrir à Niamakoro, un établissement privé d'Enseignement Technique et Professionnel dénommé **Centre de Formation Professionnelle BABLEN TRAORE** en abrégé «CFPBT» avec les filières sollicitées :

BT Tertiaire :

- Comptabilité ;
- Secrétariat de Direction ;

BT Industrie :

- Dessin Bâtiment.

CAP Tertiaire :

- Aide comptable ;
- Employé de Bureau.

ARTICLE 2 : Monsieur Idrissa TRAORE, en sa qualité de promoteur d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 14 septembre 2010

**Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales,
Pr. Salikou SANOGO**

ARRETE N°10-2955/MEALN-SG DU 15 SEPTEMBRE 2010 PORTANT AUTORISATION DE CREATION D'UN ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE GENERAL DENOMME « LYCEE PRIVE SIRIMAN DIABATE DE KALABAMBOUGOU » (L.P.S.D.K) A LAFIABOUGOU EN COMMUNE IV DU DISTRICT DE BAMAKO.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES NATIONALES,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Madame Koumba DIABATE, domiciliée à Lafiabougou rue 268, porte 39 est autorisée à créer un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « Lycée Privé Siriman DIABATE de Kalabambougou » (L P S D K) à Lafiabougou.

ARTICLE 2 Madame Koumba DIABATE, en sa qualité de promotrice d'école privée doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 15 septembre 2010

**Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales,
Pr. Salikou SANOGO**

ARRETE N°10-2956/MEALN-SG DU 15 SEPTEMBRE 2010 PORTANT AUTORISATION DE CREATION D'UN ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE GENERAL DENOMME « LYCEE PRIVE DU COMPLEXE SCOLAIRE DE YIRIMADIO » (L.P.C.S.Y.) EN COMMUNE VI DU DISTRICT DE BAMAKO.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES NATIONALES,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Aguibou TALL, domicilié à Yirimadio Sema I est autorisé à créer un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « Lycée Privé du Complexe Scolaire de Yirimadio » (L P C S Y) à Yirmadio en commune VI du district de Bamako.

ARTICLE 2 Madame Aguibou TALL, en sa qualité de promoteur d'école privée doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 15 septembre 2010

**Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales,
Pr. Salikou SANOGO**

ARRETE N°10-2957/MEALN-SG DU 15 SEPTEMBRE 2010 PORTANT AUTORISATION DE CREATION D'UN ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE GENERAL DENOMME « LYCEE PRIVE MOHAMED DANA THIERO » DANS LA COMMUNE URBAINE DE SEGOU.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES NATIONALES,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Fousseyni THIERO, domicilié au Centre Commercial de Ségou, est autorisé à ouvrir un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « Lycée Privé Mohamed Dana THIERO » à Ségou.

ARTICLE 2 Madame Fousseyni THIERO, en sa qualité de promoteur d'école privée doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 15 septembre 2010

**Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales,
Pr. Salikou SANOGO**

ARRETE N°10-2958/MEALN-SG DU 15 SEPTEMBRE 2010 PORTANT AUTORISATION DE CREATION D'UN ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE GENERAL DENOMME « LYCEE PRIVE KORYANDIARRA » (LPKOD) A DARSALAM EN III DU DISTRICT DE BAMAKO.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES NATIONALES,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Lamine DIARRA, domicilié à N'Tomikorobougou rue 660, porte 835 est autorisé à créer un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « Lycée Privé Koryan DIARRA » à Darsalam en commune III du District de Bamako.

ARTICLE 2 Monsieur Lamine DIARRA, en sa qualité de promoteur d'école privée doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 15 septembre 2010

Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales,
Pr. Salikou SANOGO

ARRETE N°10-2960/MEALN-SG DU 15 SEPTEMBRE 2010 PORTANT AUTORISATION DE CREATION D'UN ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE GENERAL DENOMME « LYCEE FALABA ISSA TRAORE » (L. FIT) A YIRIMADIO, CERCLE DE KATI.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES NATIONALES,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Seydou TRAORE, domicilié à Niamakoro en Commune VI est autorisé à créer un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « Lycée Falaba Issa TRAORE » (L FIT) à Yirimadio, cercle de Kati.

ARTICLE 2 Monsieur Seydou TRAORE, en sa qualité de promoteur d'école privée doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 15 septembre 2010

Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales,
Pr. Salikou SANOGO

ARRETE N°10-2961/MEALN-SG DU 15 SEPTEMBRE 2010 PORTANT AUTORISATION DE CREATION D'UN ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE GENERAL DENOMME « LYCEE PRIVE NOUHOU AMADOU » (L. P.N.A.G) A SOSSOKOÏRA DANS LA COMMUNE URBAINE DE GAO.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES NATIONALES,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Alassane TRAORE, domicilié à Saneye, rue : Nana-Mossi, porte : 467 Gao est autorisé à créer un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « Lycée Privé Nouhou AMADOU »(L P N A G) dans la Commune urbaine.

ARTICLE 2 Madame Alassane TRAORE, en sa qualité de promoteur d'école privée doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 15 septembre 2010

Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales,
Pr. Salikou SANOGO

ARRETE N°10-2962/MEALN-SG DU 15 SEPTEMBRE 2010 PORTANT AUTORISATION DE CREATION D'UN ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE GENERAL DENOMME « LYCEE PRIVE DU STADE DU 26 MARS » (L P S DU 26 MARS) A YIRIMADIO EN COMMUNE VI DU DISTRICT DE BAMAKO.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES NATIONALES,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Hassane DICKO, domicilié à Magnabougou, rue : 267, porte : 426 est autorisé à créer un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « Lycée Privé du Stade du 26 mars »(L P S du 26 mars) à Yirimadio en Commune VI du District de Bamako..

ARTICLE 2 : Monsieur Hassane DICKO, en sa qualité de promoteur d'école privée doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 15 septembre 2010

**Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation
et des Langues Nationales,
Pr. Salikou SANOGO**

**ARRETE N°10-2963/MEALN-SG DU 15 SEPTEMBRE
2010 PORTANT AUTORISATION DE CREATION
D'UN ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT
SECONDAIRE GENERAL DENOMME « LYCEE
PRIVE LE VIVIER » (L P S V M) A MISSABOUGOU
EN COMMUNE VI DU DISTRICT DE BAMAKO.**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE
L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES
NATIONALES,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Alassane Seydou TRAORE, domicilié au Centre Commercial est autorisé à créer un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « Lycée Privé le VIVIER » (L P V M) à Missabougou en Commune VI du District de Bamako..

ARTICLE 2 Monsieur Alassane Seydou TRAORE, en sa qualité de promoteur d'école privée doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 15 septembre 2010

**Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation
et des Langues Nationales,
Pr. Salikou SANOGO**

**ARRETE N°10-2972/MEALN-SG DU 16 SEPTEMBRE
2010 PORTANT AUTORISATION DE CREATION
D'UN ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT
SECONDAIRE GENERAL DENOMME « LYCEE
PRIVE MONTIE COULIBALY » (L P M C) A FANA,
DANS LA COMMUNE RURALE DU GUEGNEKA.**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE
L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES
NATIONALES,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Nouhoun DIAKITE, domicilié à Fana est autorisé à créer un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « Lycée Privé Montié COULIBALY » (L P M C) à Missabougou dans la Commune rurale du Guégnéka.

ARTICLE 2 Monsieur Nouhoun DIAKITE, en sa qualité de promoteur d'école privée doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 16 septembre 2010

**Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation
et des Langues Nationales,
Pr. Salikou SANOGO**

**ARRETE N°10-2973/MEALN-SG DU 16 SEPTEMBRE
2010 PORTANT AUTORISATION DE CREATION
D'UN ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT
SECONDAIRE GENERAL DENOMME « LYCEE
PRIVE LES SAVOIRS » A BACO DJICORONI, EN
COMMUNE V DU DISTRICT DE BAMAKO.**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE
L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES
NATIONALES,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Madame Kadida SAMASSEKOU, domiciliée à Faladie IJA, est autorisée à créer un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « Lycée Privé les Savoirs » en abrégé L... SAVOIRS.

ARTICLE 2 Madame Kadidia SAMASSEKOU, en sa qualité de promotrice d'école privée doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 16 septembre 2010

**Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation
et des Langues Nationales,
Pr. Salikou SANOGO**

ARRETE N°10-2974/MEALN-SG DU 16 SEPTEMBRE 2010 PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE A BAMAKO –SEBENICORO.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES NATIONALES,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Modibo DIARRA, Tél. : 66 79 04 01/20 22 88, est autorisé à ouvrir à Sébénicoro un établissement privé d'Enseignement Secondaire dénommé Lycée Technique Abdoulaye DIARRA de Sébénicoro en abrégé «LTADS » les filières sollicitées :

- TI ;
- TE ;
- TGC.

ARTICLE 2 : monsieur Modibo DIARRA, en sa qualité de promoteur d'école privée doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 16 septembre 2010

Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales,
Pr. Salikou SANOGO

ARRETE N°10-2975/MEALN-SG DU 16 SEPTEMBRE 2010 PORTANT AUTORISATION DE CREATION D'UN ETABLISSEMENT PROFESSIONNEL INSTITUTE DE FORMATION MAMADOU FOFANA DE KOULIKORO (I.F.M.F.K).

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES NATIONALES,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Bocar DATT, domicilié à Kita, est autorisé à créer un institut de formation dénommé « Institut de Formation, Mamadou Fofana de Koulikoro Ba », en abrégé IFMFK.

ARTICLE 2 : Monsieur Bocar DATT, en sa qualité de promoteur d'école privée doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 16 septembre 2010

Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales,
Pr. Salikou SANOGO

ARRETE N°10-2976/MEALN-SG DU 16 SEPTEMBRE 2010 PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT PROFESSIONNEL DE FORMATION TECHNIQUE LE TOGOUNA DE SARAMBOUGOU (CFT. TOGOUNA)

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES NATIONALES,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Hama GUINDO, domicilié à Sarambougou, est autorisé à ouvrir un Centre de formation dénommé « CENTRE DE FORMATION, TECHNIQUE LE TOGOUNA », en abrégé C.F.T TOGOUNA.

CAP Tertiaire :

- Aide Comptable ;
- Employé de bureau ;
- Electricité ;
- Dessin Bâtiment CAP

BT Tertiaire :

- Comptable TCA ;
- Electricité BT ;
- Dessin Bâtiment ;
- Secrétariat de Direction ;

ARTICLE 2 : Monsieur Hama GUINDO, en sa qualité de promoteur d'école privée doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 16 septembre 2010

Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales,
Pr. Salikou SANOGO

ARRET**COUR CONSTITUTIONNELLE****ARRET N°11-01/CC DU 03 NOVEMBRE 2011****COUR CONSTITUTIONNELLE****ARRET N°11-01/CC DU 03 NOVEMBRE 2011****LA COUR CONSTITUTIONNELLE**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°97-010 du 11 février 1997 modifiée par la loi n°02-11 du 05 mars 2002 portant loi organique déterminant les règles d'organisation et de fonctionnement de la Cour Constitutionnelle ainsi que la procédure suivie devant elle ;

Vu le Règlement Intérieur de la Cour Constitutionnelle ;
Vu le Décret n°94-421 du 21 décembre 1994 portant organisation du Secrétariat Général et du Greffe de la Cour Constitutionnelle ;

Vu la Lettre n°756/PAN/SG en date du 21 octobre 2011 du Président de l'Assemblée Nationale ;

Les rapporteurs entendus en leur rapport ;
Après en avoir délibéré ;

Considérant que le Président de l'Assemblée Nationale par lettre en date du 21 octobre 2011 enregistrée au Greffe de la Cour le 24 octobre 2011 sous le N° 18 a saisi la Cour Constitutionnelle à l'effet de juger de la conformité à la Constitution du Règlement Intérieur du 14 octobre 2011 de l'Assemblée Nationale non encore appliqué, modifiant le Règlement Intérieur du 30 octobre 2008 de cette Institution ;

SUR LA RECEVABILITE DE LA SAISINE

Considérant que l'article 68 de la Constitution dispose, entre autres, que « l'Assemblée Nationale établit son règlement intérieur » ;

Considérant qu'en son article 86 le même texte dispose « la Cour Constitutionnelle statue obligatoirement sur la constitutionnalité des lois organiques et des lois avant leur promulgation, les règlements intérieurs de l'Assemblée Nationale, du Haut Conseil des Collectivités, du Conseil Economique, Social et Culturel avant leur mise en application quant à leur conformité à la Constitution » ;

Considérant que l'article 47 de la loi organique sur la Cour Constitutionnelle dispose « Les règlements intérieurs et les modifications aux règlements intérieurs adoptés par l'Assemblée Nationale, le Haut Conseil des Collectivités, le Conseil Economique Social et Culturel sont transmis obligatoirement à la Cour Constitutionnelle par les Présidents de ces Institutions et ce, avant la mise en application par les Institutions qui les ont votés.

Le Président de l'Institution concernée procède sans délai à la mise en conformité du texte avec l'Arrêt de la Cour. Celle-ci reçoit communication du texte définitif avant sa mise en application. »

Considérant que le Règlement Intérieur établi et adopté par l'Assemblée Nationale lors de sa séance du 14 octobre 2011 modifie le règlement intérieur en vigueur, lequel règlement a fait l'objet de l'Arrêt n°08-188/CC en date du 28 novembre 2008 ;

Considérant que les modifications portent sur le titre premier chapitre II en son article 8 et chapitre VII en son article 36 ;

Considérant qu'elles ont été faites dans les formes prescrites par la loi et n'ont pas encore été mises en application ; qu'il y a lieu de déclarer la requête du Président de l'Assemblée Nationale recevable ;

SUR LA CONSTITUTIONNALITE DU TEXTE :

Considérant que l'article 8 dispose :

«Le bureau de l'Assemblée Nationale comprend :

* Un Président ;

* Dix Vice-présidents ;

* Deux Questeurs ;

* Dix Secrétaires Parlementaires ».

Considérant que l'article 36 dispose :

« L'Assemblée Nationale élit en son sein une Commission de contrôle composée de 16 membres. Son mandat est renouvelé chaque année, conformément à l'article 28 du présent règlement intérieur ».

Considérant que d'une part l'article 8 élève le nombre de Vice-présidents de 9 à 10, le nombre de Secrétaires Parlementaires de 9 à 10 et que d'autre part l'article 36 porte le nombre de membres de la Commission de contrôle de 15 à 16 ;

Considérant que les dispositions modificatives visent à renforcer l'organisation et le fonctionnement efficient de l'Assemblée Nationale ; qu'il y a lieu de les déclarer non contraires à la Constitution ;

PAR CES MOTIFS**ARTICLE 1^{er}** : Déclare recevable la requête du Président de l'Assemblée Nationale ;**ARTICLE 2** : Déclare le Règlement Intérieur de l'Assemblée Nationale en date du 14 octobre 2011 conforme à la Constitution ;

ARTICLE 3 : Ordonne la notification du présent arrêt au Président de l'Assemblée Nationale et sa publication au Journal Officiel.

Ont siégé à Bamako, le 03 novembre 2011

Monsieur Makan Kérémakon DEMBELE Président
Madame Manassa DANIOKO Conseiller
Monsieur Malet DIAKITE Conseiller
Madame DAO Rokiatou COULIBALY Conseiller
Monsieur Ousmane TRAORE Conseiller
Monsieur Boubacar TAWATY Conseiller
Avec l'assistance de Maître Mamoudou KONE,
Greffier en Chef.

Suivent les signatures

Pour Expédition certifiée conforme délivrée avant enregistrement

Bamako, le 03 novembre 2011

LE GREFFIER EN CHEF,
Mamoudou KONE
Chevalier de l'Ordre National

ANNONCES ET COMMUNICATIONS

Suivant récépissé n°133/CS-P en date du 18 août 2011, il a été créé une association dénommée : Association pour le Développement de la Région de Sikasso « ADRS-BOLODI GNOGO MA TON ».

But : Promouvoir le développement social, économique et culturel de la circonscription ; appuyer les activités des activités socio sanitaires et éducatives de la région ; œuvrer pour l'initiation et la pérennisation des actions de développement ; soutenir les activités de développement des autres associations de la circonscription. Participer à toutes entreprises sociales dont les activités se rattachent directement ou indirectement aux objectifs ci-dessus spécifiés.

Siège Social : Sanoubougou I Extension, Commune Urbaine de Sikasso.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Yaya OUATTARA
Vice-président : Issiaka DAOU
Secrétaire administratif : Zakaria OUATTARA
Secrétaire administratif adjoint : Aboubacar DIAKITE
Trésorier général : Daouda KONE
Trésorier général adjoint : Mohamed DIABY

Secrétaire à l'éducation et à l'information : Yacouba COULIBALY

Secrétaire adjoint à l'éducation et à l'information : Adama DJITE

Secrétaire aux relations extérieures : Chaka KONE

Secrétaire adjoint aux relations extérieures : Kassim DISSA

Secrétaire à la promotion féminine et à la culture : Saran KONE

Secrétaire adjoint à la promotion féminine et à la culture : Aguibe BERTHE

Secrétaire aux relations sociales et à l'organisation : Mamadou DIARRA

1^{ère} adjointe au Secrétaire aux relations sociales et à l'organisation : Aminata SANOGO

2^{ème} adjoint au Secrétaire aux relations sociales et à l'organisation : Abdoul Kader KONE

MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE :

Commissaire principal : Babady TRAORE

Membres :

- Bréhima KONE
- Moudire DJILLA
- Sory Ibrahim DIALLO
- Tiémogo BAMBA

Suivant récépissé n°654G-DB en date du 10 août 2011, il a été créé une association dénommée : «Amicale des Etudiants Ressortissants de la Région de Ségou et Sympathisants», en abrégé (AMERS).

But : Promouvoir et renforcer entre ses membres des liens de fraternité, etc.

Siège Social : Point G au sein de la Faculté de Médecine de Pharmacie et d'Odonto-Stomatologie Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Manifa COULIBALY
Secrétaire générale : Adiarra BISSAN
Secrétaire général adjoint : Boacar COULIBALY
Secrétaire administrative : Niamoye DIARRA
Secrétaire administratif adjoint : Pierre DENA
Secrétaire à l'organisation : Amadou KONE

Secrétaire à l'organisation 1^{er} adjoint : Moussa TRAORE

Secrétaire à l'organisation 2^{ème} adjoint : Harouna COULIBALY

Secrétaire à l'organisation 3^{ème} adjoint : Issouf TRAORE

Trésorier général : Kola CISSE
Trésorier adjoint : Kalifa SAMAKE

Secrétaire aux relations extérieures : Mohamed DIALLO

Secrétaire aux relations extérieures adjoint : Mahamadou SOKONA

Secrétaire à l'information : Mamoutou TOURE
Secrétaire à l'information adjoint : Habib KAMATE

Secrétaire aux affaires sociales : Mody DIOP
Secrétaire aux affaires sociales adjoint : Daouda DEMBELE

Secrétaire aux affaires scolaires : Abi SOGODOGO
Secrétaire aux affaires scolaires adjoint : Bouacar SIDIBE

Secrétaire aux arts, cultures et sports : Mamadou BALLO

2^{ème} Secrétaire aux arts, cultures et sports : Amadou COULIBALY

Secrétaire aux conflits : Demba MARIKO
Secrétaire aux conflits adjointe : Mariam GOITA

Secrétaire aux dépenses : Harouna COULIBALY

Secrétaire à la santé et à l'environnement : Ibrahim Y. GUEYE

Secrétaire à la sensibilisation : Adama COULIBALY
Secrétaire à la sensibilisation adjoint : Oumar TRAORE

Suivant récépissé n°196/MATCL-DNI en date du 09 septembre 2011, il a été créé un parti politique dénommé : **Parti Démocratique du Peuple Malien**, en abrégé (PDPM).

But : Faire l'espoir des maliens une réalité, ses idéaux sont la restauration de l'Autorité de l'Etat, le respect de la chose Publique' enfin la Défense de la Démocratie, etc.

Siège Social : Faladiè Rue 380, Porte 3054.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Mamoutou DIALLO
Secrétaire général : Issa GORO
Secrétaire politique : Sékouba Kaba DIAKITE
Secrétaire aux relations extérieures : Drissa MALLE
Secrétaire à l'organisation : Adama N. KONE

Secrétaire à la presse et à la communication : Lassine DIARRA

Secrétaire aux droits de l'homme à la santé et aux affaires sociales : Bréhima OUATTARA

Secrétaire à l'éducation, à la culture et aux sports : Sory KONE

Trésorière générale : Mariam SANGARA
Commissaires aux comptes : Assitan SAGARA
Commissaire aux conflits : Aboubacar Sidiki TRAORE

COMMISSION NATIONALE DE CONCILIATION ET D'ARBITRAGE

Premier commissaire : Nouhoum SAYE
1^{ère} adjointe au commissaire : Saoudata ALASSANE
2^{ème} adjoint au commissaire : Mamadou SANOGO
3^{ème} adjoint au commissaire : Karim DAO
Commissaire permanent : Mahamadou KONATE

Suivant récépissé n°192/MATCL-DNI en date du 2 septembre 2011, il a été créé une association dénommée : Association de Lutte Traditionnelle Africaine, en abrégé (ALTA).

But : Faire la promotion de la lutte traditionnelle pour la conservation de cette culture, etc.

Siège Social : au 95 Boulevard Bargue 93370 Montfermeil-France (Résidence Gabriel)

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président et fondateur : Aly KOUREISSI
Secrétaire général : Mehdi BEDAD

Secrétaire à la presse à l'information et aux affaires sociales : Mlle Sadio Aminata SOUKOUNA

Suivant récépissé n°163/CKTI en date du 26 juillet 2011, il a été créé une association dénommée : «Association Arts Dégué Labon Symposium International», en abrégé (A.D.L.SI).

But : La promotion dans le domaine des arts, de la culture et du patrimoine, production d'évènements comme outils de développement social et touristique ; assurer la formation par des stages d'initiation ou formation dans les domaines précités (arts plastiques, création, restauration patrimoine, accueil, comment appréhender les nouveaux espaces, guidage, protection de l'environnement, etc.

Siège Social : Banancoro.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :**Président** : Boureima KODIO**Trésorier** : Amborou DARA**Coordinateur des actions** : Amaga KODIO**Secrétaire** : Barou DIASSANA

Suivant récépissé n°544/G-DB en date du 12 juillet 2011, il a été créé une association dénommée «Association des Jeunes en Faveur du Développement Communautaire», en abrégé, *Espoir.com*.

But : contribuer à la réduction de la propagation du VIH/SIDA, du paludisme et de la tuberculose à travers des actions plus ciblées sur les jeunes, etc...

Siège Social : Badalabougou Sema, Rue 54, Porte 100, Bamako.

LISTE DES MEMBRES DE LA COORDINATION NATIONALE**Coordinatrice nationale** : Mlle Aïchata KANTE**Secrétaire administrative** : Mlle Coumba KANTE**Trésorière générale** : Mlle Kadiatou KANTE**Secrétaire aux relations extérieures et à la communication**: Noumoussa KANTE**Commissaire aux comptes** : Sidi Mohamed SIBY

Suivant récépissé n°687/G-DB en date du 17 Août 2011, il a été créé une association dénommée Association « Siguida Nieta de Lafiabougou secteur II ».

But : Participation de l'entreprenariat féminin à travers la réalisation de micro-projets dans le commerce, l'artisanat, la transformation des produits locaux, etc...

Siège Social : Lafiabougou Secteur II, Rue 294, Porte 191, Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :**Présidente** : Djénéba SANOGO**Vice présidente** : Lèlè NIAFO**Secrétaire administrative** : Salimata DIAGOURAGA**Secrétaire à l'organisation** : Fatoumata KEITA**1^{ère} Secrétaire aux conflits** : Nana CAMARA**2^{ème} Secrétaire aux conflits** : Mme Naini DIALLO**Trésorière générale** : Awa KEITA**Chargée de Contrôle** : Mamou FOMBA**1^{ère} Secrétaire à la communication et relations extérieures**: Lala HAIDARA**2^{ème} Secrétaire à la communication et relations extérieures** : Mah DIABATE

Suivant récépissé n°122/MATCL-DNI en date du 20 juin 2011, il a été créé une association dénommée « Mouvement Patriotique pour le Changement », en abrégé M.P.C.

But : Œuvrer pour l'unité africaine et sous-régionale, de susciter le patriotisme au Mali, etc...

Siège Social : Bamako, Sabalibougou, Rue 441, Porte 116.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :**Président** : Etienne GOITA**Vice président** : Idrissa TRAORE**Secrétaire général**: Lamine SAMAKE**Secrétaire administratif** : Salif KAMATE**Secrétaire politique** : Yacouba KONATE**Secrétaire politique 1^{er} adjoint** : Toumani CAMARA**Secrétaire politique 2^{ème} adjoint** : Théodore DENON**Secrétaire à l'organisation** : Mahamadou DEMBELE**Secrétaire à l'organisation adjoint** : Mamadou Aly TRAORE**Secrétaire à la communication** : Ibrahim DEMBELE**Secrétaire à la communication adjoint** : Kériba SAMAKE**Secrétaire aux relations extérieures** : Boubacar TOGOLA**Secrétaire aux relations extérieures** : Bouréma TOURE**Secrétaire aux conflits** : Raby CAMARA**Secrétaire aux conflits adjoint** : Mama DIARRA**Secrétaire de la jeunesse, culture et du sport** : Moussa KEITA**Secrétaire de la jeunesse, culture et du sport 1^{er} adjoint**: Abdoulaye DIOUF**Secrétaire de la jeunesse, culture et du sport 2^{ème} adjoint**: Mountaga DIAKITE**Secrétaire aux relations féminines** : Léa SAGARA**Trésorier général** : Moussa Siaka DEMBELE**Trésorier général adjoint** : Ousmane FANE**Secrétaire aux comptes** : Abdoulaye AGUISSA**Secrétaire aux comptes adjoint** : Aly KANE**Secrétaire aux développements** : Adama K DIABATE**Secrétaire aux développements adjoint** : Lassina CAMARA**Secrétaire aux questions électorales** : Adama KONATE**Secrétaire aux questions électorales adjoint** : Yacouba COULIBALY**Secrétaire à l'éducation et à la citoyenneté** : Abdoulaye NANA**Secrétaire à l'éducation et à la citoyenneté adjoint** : Seydou KONATE**Secrétaire à la mobilisation** : Edouard KONARE**Secrétaire à la mobilisation 1^{er} adjoint** : Moussa DIAKITE

Secrétaire à la mobilisation 2^{ème} adjoint : Massama CAMARA

Secrétaire à la mobilisation 3^{ème} adjoint : Aboubacar N°Golo COULIBALY

Suivant récépissé n°199/MATCL-DNI en date du 16 septembre 2011, il a été créé une association dénommée « Union des Mouvements et Associations pour le Mali », en abrégé U.M.A.M.

But : Soutenir, consolider et pérenniser les actions et acquis de Monsieur Jeamille BITTAR dans les domaines socio-économiques et culturels, etc...

Siège Social : Bamako, Hamdallaye ACI, près de la mairie de la Commune IV.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Amadou KOITA

Secrétaire général : Seydou SIDIBE

Trésorière générale : Mme DOUMBIA Fanta TRAORE

Trésorier général adjoint : Amadou TRAORE

Secrétaire à la communication : Baba Bourahima CISSE

Secrétaire à l'organisation : Mohamed Salia TROURE

Secrétaire administratif : Check Oumar COULIBALY

Secrétaire à la mobilisation : Hamane TOURE

Suivant récépissé n°773/G-DB en date du 13 septembre 2011, il a été créé une association dénommée : « Association Malienne de Biosûreté et de Biosécurité ou en anglais *Malian Association for Biosafety and Biosecurity* », en abrégé (AMBIOS/MABIOS).

But : Promouvoir la sécurité et la sûreté biologique en tant que discipline scientifique à travers l'éducation et la recherche, etc.

Siège Social : Centre National d'Appui à la lutte contre la Maladie, Djicoroni Para (Ex Institut Marchoux) Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Prof. Djibril SANGARE

Secrétaire général : Dr Mamoudou KODIO

Secrétaire générale adjointe : Mme Kadiatou DAO

Secrétaire administratif : Zoumana Isaac TRAORE

Secrétaire administratif adjoint : Dr. Abdelaye KEITA

Secrétaire chargé aux relations extérieures et de la communication : Dr. Ibrahima BABER

Secrétaire chargée aux relations extérieures et de la communication adjointe : Dr. DEM Safiatou BERTHE

Secrétaire chargé aux activités scientifiques et à la formation : Mamadou BA

Secrétaire chargé aux activités scientifiques et à la formation adjoint : Niaba TEME

Secrétaire chargé aux finances : Cheick TEKETE

Secrétaire chargé aux finances adjoint : Dr. Boubacar S.I. DRAME

Secrétaire à l'organisation : Dr. Kola BOCOUM

Secrétaire à l'organisation adjoint : Dr. Issa BARADJI

Commissaire aux comptes : Pr. Mounirou BABY

Commissaire aux comptes adjointes : Dr. Aïssata SIDIBE

Membres d'honneurs :

- Pr. Saïdou TEMBELY

- Pr. Madama BOUARE

- Pr. Aboubacar S. CISSE

- Pr. Bréhima KOUMARE

- Pr. Samba SOW

Suivant récépissé n°516/G-DB en date du 04 juillet 2011, il a été créé une association dénommée « Association des Handicapés pour la Promotion des Initiatives Locales de Développement », en abrégé « AHPID-HANDI INNTERNATIONAL ».

But : Favoriser la solidarité et l'entraide entre les membres, encourager toutes initiatives de développement à la base, etc...

Siège Social : Badialan III rue Dr Ousmane TRAORE Porte 1552, Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président d'honneur : Boubacar DIAKITE

Président exécutif : Dramane DEMBELE

Secrétaire générale : Mariam Téréna SISSOKO

Secrétaire administratif : Mamadou COULIBALY

Secrétaire administrative adjointe : Fatoumata COULIBALY

Trésorière générale : Assan Seba KONE

Trésorier général adjoint : Thiero KASSOGUE

Commissaire aux comptes : Nassira KONE

Secrétaire à l'organisation : Mah TRAORE

Secrétaire aux relations extérieures : Gassou SIDIBE

Secrétaire à l'information et à la presse : Assa DRAME

Secrétaire à la promotion des femmes : Mariam TRAORE

Secrétaire aux affaires artistiques et culturelles : Modibo CAMARA

Secrétaire à la promotion des PME : Boubacar TRAORE

Secrétaire à l'assainissement et environnement :
Karamoko TOURE

Secrétaire à la mobilisation et à la sensibilisation :
Aminata DIAKITE

Secrétaire aux affaires sociales : Assita TOURE

Secrétaire à la promotion des sports : Mariam
COULIBALY

Suivant récépissé n°629/G-DB en date du 05
Août 2011, il a été créé une association dénommée
« Association Kafo Jama Jigui » en abrégé *K.J.J*.

But : Promouvoir la culture Africaine, revaloriser le
patrimoine culturel du Mali et celui de l'Afrique, etc...

Siège Social : Djoumanzana, Rue 321, Porte 361, Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Amadou COULIBALY

1^{er} Vice président : Amadou dit Mama MAIGA

2^{ème} Vice président : Adama KOITA

Secrétaire général : Amadou DIALLO

Trésorière générale : Kadiatou COULIBALY

Secrétaire à l'organisation : Madou COULIBALY

Secrétaire administratif : Boubacar COULIBALY

Suivant récépissé n°638/G-DB en date du 09 août 2011,
il a été créé une association dénommée : «Handicapés de
Dravela - Bolibana», en abrégé HDB.

But : Venir en aide aux handicapés particulièrement du
District de Bamako, etc.

Siège Social : Dravela Rue 370 Porte 05 Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Souleymane TRAORE

Secrétaire général : Karamoko TOURE

Trésorier : Tenin KANE

**Administrateur chargé des relations publiques et du
partenariat** : Ibrahim HAIDARA

**Administrateur chargé des actions sociales et
humanitaires** : Tahirou HAIDARA

**Administrateur chargé des Informations et de la
communication** : Bassala TOURE

Commissaire aux comptes : Cheickna BOIRE
Secrétaire aux conflits : Batio TOURE

Suivant récépissé n°786/G-DB en date du 16 septembre
2011, il a été créé une association dénommée : «Amicale
des Femmes Ressortissants de Sikasso à Bamako», en
abrégé AMICALE.

But : Promouvoir les liens d'amitié, de solidarité et
d'entraide entre les femmes de Sikasso à Bamako, etc.

Siège Social : Kalaban-Coura ACI Rue 288 Porte 374
Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Présidente : Fatoumata BOLEZOGOLA

Secrétaire générale : Fatoumata SIDIBE

Secrétaire administrative : Assanatou BAMBBA

Secrétaire administrative adjointe : Matou DIAKITE

Secrétaire à l'information et à la communication : Tara
SANOGO

**Secrétaires adjointes à l'information et à la
communication** :

- Founè TRAORE
- Nita DIALLO
- Neissa DOUCOURE
- Sétou KOUYATE
- Safi KOUYATE

Secrétaire à l'organisation : Rokiatou KAMPO

Secrétaires adjointes à l'organisation :

- Mimi BAGAYOGO
- Oumou BOLEZOGOLA
- Nafi DIANE
- Gogo DOUGOURE
- Kadiatou DIALLO

Trésorière générale : Kadiatou KAMISSOKO

Trésorière adjointe : Momo DIAKITE

Commissaires aux conflits :

- Aïda BAMBBA
- Abitatu DOUMBIA
- Aoua KEITA
- Salimata SIDIBE

Commissaires aux comptes :

- Tata FADIGA
- Mariam BAMBBA